



Service : Assemblées, affaires juridiques
et commande publique

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 20 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Halle des sports - 5 Avenue Jean Monnet - 71200 Le Creusot, sous la présidence de **M. David MARTI, président**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHET

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien CIRON - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Valérie LE DAIN - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. JAUNET (pouvoir à M. Jean-Paul BAUDIN)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER jusqu'à 19h33)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. PRIET (pouvoir à M. Cyril GOMET)
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO jusqu'à 19h20)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Georges LACOUR

SOMMAIRE :

| | |
|---|----------|
| MISE EN PLACE DE LA SÉANCE | 4 |
| DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : | 4 |
| I - QUESTIONS ADMINISTRATIVES | 4 |
| 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MARS 2021..... | 4 |
| 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | 5 |
| 3. PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES ET SES COMMUNES MEMBRES - ADOPTION..... | 5 |
| 4. REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AU PROFIT DES ADMINISTRES - ADOPTION DE TARIFS | 5 |
| II - QUESTIONS FINANCIERES | 6 |
| 1. BUDGET PRINCIPAL - VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE | 6 |
| 2. BUDGET ANNEXE EAU - VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE | 7 |
| III – DEVELOPPEMENT URBAIN | 7 |
| 1. MONTCEAU-LES-MINES - ZONE D'ACTIVITES LE PRELONG - VENTE DE TERRAIN A LA SCI MEGA BTP | 7 |
| 2. OPAH - APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE URBAINE AUX PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS PRIVES..... | 8 |
| IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 9 |
| 1. SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI) 2021 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE | 9 |
| 2. REGLEMENT D'INTERVENTION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION | 9 |
| 3. ABSORPTION DE LA SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX PAR LA SAEML SEMCIB - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SEMCIB | 10 |
| 4. SEMCIB - AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATION DES STATUTS | 11 |

| | |
|---|-----------|
| 5. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE - PROTOCOLE DE PREFIGURATION - AUTORISATION DE SIGNATURE | 12 |
| 6. PACTE TERRITORIAL POUR L'ECONOMIE DE PROXIMITE - AVENANT 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION D'OCTROI DES AIDES PAR LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE - MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION | 13 |
| 7. APPROBATION DU PROGRAMME 2021 DE TRAVAUX D'EVOLUTION DE L'INFRASTRUCTURE NUMERIQUE A TRES HAUT DEBIT REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PASSEE AVEC CREUSOT MONTCEAU NETWORKS | 14 |
| IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 14 |
| 1. ECOMUSEE - MUSEE DE L'HOMME ET DE L'INDUSTRIE - VILLA PERRUSSON - GRATUITE | 14 |
| 2. MARCHE DES PRODUCTEURS DE PAYS - CONVENTION PARTENARIALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION . | 16 |
| 3. APPROBATION DU CONTRAT DE CANAL DU CENTRE..... | 17 |
| 4. CONTRAT METROPOLITAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 | 20 |
| 5. SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT - ACQUISITION DE PARTS SOCIALES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CHALON - CESSIION DE PARTS SOCIALES A LA VILLE DE MONTCEAU-LES-MINES | 22 |
| VI – DEVELOPPEMENT DURABLE..... | 23 |
| 1. RAPPROCHEMENT AVEC LE SMET71 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION ET CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE DSP MIXTE | 23 |
| 2. PRESERVATION DES ESPACES NATURELS - CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE - ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE 2021 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ... | 27 |
| VII – PROXIMITE | 28 |
| 1. DEPLACEMENTS URBAINS - AVENANT N°10 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORT | 28 |
| 2. FONDS DE CONCOURS POUR LES CHEMINS RURAUX - APPROBATION DU REGLEMENT | 30 |

MISE EN PLACE DE LA SÉANCE

(Le Président procède à l'appel).

M. le Président - Mes chers collègues, ce conseil succède à celui du vote du budget et à la présentation du plan de mandat. Nous entamons donc tout naturellement la mise en œuvre de ce que doit être l'action communautaire pour les années qui viennent. Nous sommes dans un contexte de crise dont l'issue reste encore incertaine même si se profile devant nous une reprise de la vie sociale et économique que nous avons quand même du mal à mesurer en termes d'impacts. Au-delà de la situation elle-même qui est la conséquence directe de la crise sanitaire, force est de constater que les économies mondiales restent fragiles. Des événements récents démontrent que cela tient parfois à peu de choses. Un navire qui bloque le canal de Suez ; le manque d'approvisionnement en matières premières ou en composants électroniques et les outils de production qui sont presque à l'arrêt. Le conflit israélo-palestinien qui prend des proportions inquiétantes engendrant de nombreuses victimes civiles aux yeux des responsables politiques du monde entier qui une nouvelle fois détournent le regard. Une guerre armée qui peut elle aussi avoir des conséquences importantes à tous les niveaux si elle devait durer et s'intensifier. Nous devons être lucides ; intégrer que les périodes de crise seront de plus en plus fréquentes et que par conséquent nous devons de plus en plus anticiper et nous adapter à ces situations. Ce sont les territoires qui seront les plus réactifs, les plus aptes à s'adapter, les plus innovants qui parviendront à se renforcer en sortant de leur zone de confort ou en bousculant les habitudes et les tabous. Cette résilience, notre territoire a su en faire la preuve par le passé et démontre encore ces derniers mois toute sa capacité à en faire preuve. C'est pourquoi le plan de mandat que nous avons élaboré tient compte de cette réalité et sa mise en œuvre commence maintenant. Sans doute plus que d'autres, la communauté urbaine connaît l'importance de l'action coordonnée et volontariste à l'échelle intercommunale pour agir et servir le développement du territoire. Aussi à l'heure de la préparation d'un projet de loi sur la décentralisation par le gouvernement loi dite "4D", je formule le vœu que ce qui a été et ce qui a constitué un atout pour notre territoire se poursuive. Une intégration intercommunale choisie et ambitieuse. Au lendemain de la réouverture partielle d'activités économiques de proximité essentielle à la vie : les bars, les restaurants, le monde de la culture, les commerces, c'est le vivre ensemble qui reprend de la vigueur. La communauté y prend sa part en se donnant les moyens de poursuivre son aide pour les entreprises mais aussi par exemple en proposant à tous de pouvoir profiter gratuitement de l'Ecomusée et de ses pépites dès sa réouverture et durant tout l'été à condition bien entendu que cette délibération que nous allons examiner tout à l'heure soit adoptée. Je vous invite donc mes chers collègues à examiner dès à présent les délibérations du conseil de ce soir et vous remercie de votre attention.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Georges LACOUR est désigné secrétaire de séance.

Observations : Désignation à l'unanimité

I - QUESTIONS ADMINISTRATIVES

1. Adoption du procès-verbal du conseil de communauté du 18 mars 2021

M. le Président - Je vais donc commencer par l'adoption du procès-verbal du dernier conseil du 18 mars. Est-ce qu'il appelle des remarques ? La salle est grande donc levez bien la main ; manifestez -vous parce que tout le monde n'a pas de micro. Non. Pas de remarques donc je mets aux voix. Est ce qu'il y a des abstentions, des personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? C'est adopté. Je vous remercie.

Le conseil décide :

- *D'adopter le procès-verbal du conseil de communauté du 18 mars 2021.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

M. le Président - Le compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions qui ont été prises ? Pas de question apparemment donc je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote? Non. Qui s'abstiennent ? Non plus. Contre ? Je vous remercie. C'est adopté.

Le conseil prend acte des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Observations : Adoption à l'unanimité.

3. Pacte de gouvernance entre la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines et ses communes membres - Adoption

M. le Président – Nous passons à présent à l'adoption du pacte de gouvernance entre la communauté urbaine et ses communes membres. Nous avons, au conseil de communauté du 11 février 2021, examiné ce pacte de gouvernance et nous nous sommes prononcés favorablement sur l'élaboration de ce pacte entre la communauté et ses communes. Le projet de pacte a été transmis aux 34 communes pour qu'elles puissent émettre un avis dans un délai de 2 mois puisque c'est la réglementation qui veut ça, sachant qu'il s'agit pour les conseils municipaux en tout cas d'un avis simple et non d'une obligation. Le délai est arrivé à son terme et il nous est donc proposé d'approuver ce pacte de gouvernance. Donc, est-ce qu'il y a des questions sur ce pacte ? Je pense que non puisque nous en avons déjà débattu. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Non. Qui s'abstiennent ? Non plus. Qui sont contre ? C'est adopté. Je vous remercie.

Le conseil décide :

- *D'adopter le pacte de gouvernance entre la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines et ses communes membres, pour la période 2021-2026, tel qu'il est annexé à la présente délibération.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

4. Reprographie de documents administratifs au profit des administrés - Adoption de tarifs

M. le Président - Dans les questions administratives, la 4ème question concerne la reprographie de documents administratifs au profit des administrés avec l'adoption des tarifs. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Le conseil décide :

- *D'adopter comme suit les tarifs des photocopies des documents administratifs sollicités par les administrés :*

| Type de support | Reprographie en noir et blanc Tarif par page en € | Reprographie en couleur Tarif par page en € |
|-----------------|--|--|
| Copie A4 | 0,18 | 1,00 |

| | | |
|----------------------|------|------|
| Copie A4 recto/verso | 0,40 | 1,65 |
| Copie A3 | 0,35 | 1,75 |
| Copie A3 recto/verso | 0,50 | 3,15 |
| FAX | 0,40 | |
| Numérisation | 0,40 | |
| CD-Rom | 2,75 | |

- *De décider que les frais d'envoi seront facturés en sus sur la base des coûts d'affranchissement réels.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

II - QUESTIONS FINANCIERES

M. le Président - Nous passons aux questions financières avec des décisions modificatives. Daniel MEUNIER.

1. Budget Principal - Vote d'une décision modificative

M. Daniel MEUNIER - Merci Monsieur le Président. Donc tout d'abord, une décision modificative au budget principal. Elle fait suite à un réajustement qui est lié à la notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021. Alors, premier point en fonctionnement. En matière de fiscalité économique, un changement d'imputation avec en allocation compensatrice - vous savez que c'est une dotation qui est versée par l'État - un allègement fiscal en matière de cotisations foncières des entreprises pour les établissements industriels pour un montant de plus de trois millions d'euros. Cela fait suite bien entendu à l'abattement de 50 % sur la base imposable des établissements industriels. L'ajustement des recettes concerne aussi le produit de CFE qui verra une augmentation de 820 000 euros comme le produit de CVAE qui est la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises avec une augmentation de 169 000 euros. Ce sont des compléments particulièrement bienvenus qui vont nous permettre d'abonder les fonds destinés au soutien des entreprises dans le cadre du contexte sanitaire et puis en même temps parallèlement à cela d'ajuster le fonds en fonctionnement pour des aides à la trésorerie des établissements qui ont été fermés administrativement. Pour rappel, nous avons convenu de consacrer 350 000 euros pour le règlement immobilier et 580 000 euros pour le Fonds territoriale qui correspondaient à la part CUCM, en versement des aides directes. Le produit de la TASCUM, la taxe sur les surfaces commerciales, prévoit aussi une évolution de la recette de 118 000 euros. J'attire toutefois votre attention sur cette manne financière qui est malheureusement plus aléatoire sachant que chaque année des dégrèvements sont accordés par la Direction générale des finances publiques. Pour information en 2020, nous avons quand même remboursé plus de 100 000 euros. Dans cette décision modificative, nous avons aussi à intégrer la recette qui est issue de la fraction de TVA et de la TH sur les résidences secondaires et puis je m'en arrêterai au chapitre des bonnes nouvelles. Il s'agit aussi d'acter la baisse de la DGF pour environ 236 000 euros. En investissement, cette décision modificative prévoit des crédits pour notre participation à la SPL Sud Bourgogne Aménagement avec la revente de la moitié des parts à la ville de Montceau ; des crédits pour verser à la région notre participation à l'étude de l'interconnexion de la gare TGV ainsi que des crédits pour verser des avances dans le cadre de marchés. Donc ce sont voilà tous les éléments qui alimentent et justifient cette décision modificative qui est présentée à l'équilibre pour un montant global de 759 838 euros.

M. le Président - Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pas question. Je mets aux voix. Des personnes qui ne prennent pas part au vote ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? J'en vois 2. Donc 2 voix contre. Pour ? Je vous remercie. C'est adopté.

Le conseil décide :

- *D'adopter la décision modificative du budget principal, telle que retracée dans le tableau joint en annexe.*

Observations : Adoption à la majorité.

2. Budget annexe Eau - Vote d'une décision modificative

M. le Président - Une autre décision modificative qui concerne le budget annexe Eau. Daniel MEUNIER.

M. Daniel MEUNIER - Oui Monsieur le Président alors je serai peu disert sur ce rapport parce qu'il s'agit simplement d'une décision modificative très technique qui n'a pour objectif que de redéployer des crédits afin d'annuler des titres sur l'exercice antérieur.

M. le Président - Merci. Des questions ? Précisions ? Non. Je mets aux voix. Des personnes qui ne prennent pas part au vote ? Qui s'abstiennent ? Contre ? Pour ? Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité. Nous passons au chapitre du développement urbain cette fois avec à Montceau, la zone d'activité le Prélong, la vente d'un terrain. Frédérique LEMOINE.

Le conseil décide :

- *D'adopter la décision modificative du budget annexe Eau, telle que retracée dans le tableau joint en annexe.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

III – DEVELOPPEMENT URBAIN

1. MONTCEAU-LES-MINES - Zone d'activités le Prélong - Vente de terrain à la SCI MEGA BTP

M. le Président - Nous passons au chapitre du développement urbain cette fois avec à Montceau, la zone d'activité le Prélong, la vente d'un terrain. Frédérique LEMOINE.

Mme Frédérique LEMOINE - Merci Monsieur le Président. Il s'agit là effectivement de vendre un terrain situé dans la zone du Prélong à Montceau. Ce terrain a une superficie de 1210 mètres carrés. Il sera détaché d'une parcelle de plus de 7ha que nous avons acquise auprès des Houillères en 2002 ; zone du Prélong sur laquelle sont déjà implantées de nombreuses activités commerciales et industrielles. L'acquéreur pour ce terrain est la SCI Méga BTP représentée par Monsieur JAILLET. Son projet immobilier concerne la construction d'un bâtiment de 71 mètres carrés et d'un parking pour 6 véhicules. La finalité de cette opération concerne la construction d'un centre de médecine du travail pour le service de santé au travail des BTP de Saône-et-Loire. Le prix proposé est de 10 euros le mètre carré ce qui représente un montant total de 12 100 euros hors taxes. Il vous est donc demandé d'accepter cette vente de terrain à la SCI Méga BTP au prix de 12 100 euros hors taxes et d'autoriser Monsieur le Président à signer chez le notaire le compromis puis l'acte authentique de cette vente sachant que comme toujours les frais d'actes et taxes se sont réglés par l'acquéreur. Vous avez en annexe de la délibération le compromis de vente avec le détail de toutes les conditions liées à cette cession. Merci. Des questions ou demandes de précisions ? Non. Des personnes qui ne prennent pas part au vote ? Qui s'abstiennent ? Contre ? Pour ? C'est adopté merci.

Le conseil décide :

- *De vendre à la société civile immobilière MEGA B.T.P., dont le siège social est 810, chemin des lumineaires, 71850 CHARNAY-LES-MACON, représentée par son gérant, Monsieur Jean-François JAILLET, une parcelle de terrain d'une superficie de 1210 m², à prendre sur la parcelle cadastrée à MONTCEAU-LES-MINES section CI n° 444 (anciennement n°361) ;*

- De fixer le prix de cette cession à la somme de 10 ? H.T. le mètres carré, soit un montant total de 12 100 ? H.T. ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer un compromis de vente formalisant l'accord des parties ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Olivier MENTRE, notaire à MONTCEAU-LES-MINES, étant précisé que tous les frais d'acte et les taxes seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'inscrire la recette correspondante sur la ligne correspondante du budget 2021.

Observations : Adoption à l'unanimité.

2. OPAH - Approbation du règlement d'intervention des aides financières de la Communauté urbaine aux propriétaires de logements privés

M. le Président – Nous passons à présent à la question de l'approbation du règlement d'intervention des aides financières dans le cadre de l'OPAH. Montserrat REYES.

Mme Montserrat REYES - Oui merci Président. Au conseil de février, nous avons autorisé le président, à signer avec l'État, l'ANAH et le conseil départemental de Saône-et-Loire, la convention financière de mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire. L'ensemble du programme d'actions défini dans cette OPAH prévoit donc un objectif de travaux d'amélioration de 688 logements sur une durée de 3 ans. La convention prévoit une enveloppe de 7,2 millions d'euros de subventions dont 1,6 million de la part de la communauté urbaine. Un avenant permettra, si l'opération est un succès, d'en prolonger la durée de 2 ans pour un objectif final d'amélioration de 1145 logements sur les 5 ans. Une équipe de suivi et d'animation de l'OPAH est en cours de recrutement. C'est la société SOLIHA Jura Saône-et-Loire qui a été mandatée pour former cette équipe. Elle sera chargée d'accompagner, d'assister gratuitement les propriétaires bailleurs et occupants dans le choix des travaux à réaliser et surtout dans le montage de leur dossier de demande de subvention. Il convient donc d'adopter un règlement d'intervention des aides. Je souligne que l'Etat, l'ANAH et le conseil départemental disposent d'ores et déjà d'un règlement de ce type. Le règlement d'intervention des aides de la communauté vise à définir précisément la nature des projets éligibles selon le type d'action, les modalités d'instruction des demandes, les pièces nécessaires à la constitution des dossiers dont un imprimé créé spécialement à cet effet, les modalités de décisions d'attribution des aides financières et les modalités de leur versement aux propriétaires de logements privés. Il vous est donc demandé d'approuver le règlement d'intervention qui vous est joint à la délibération. Je vous remercie.

M. le Président - Merci. Des questions ? Des demandes de précisions ? Non. Il s'agit d'une OPAH qui se veut au moins aussi ambitieuse que la précédente. Je rappelle que la précédente OPAH que la communauté a lancé était la plus grosse opération lancée au niveau du département à la fois en termes de volume de logements et à la fois en termes de montant financier avec des effets bien entendu sur la qualité de l'habitat. Nous savons, je l'ai souvent dit, que nous avons un déficit qualitatif en termes de logements et que nous devons l'améliorer. Il s'agit d'un complément par rapport au dispositif global que la communauté a lancé depuis quelques années avec notamment les îlots urbains dégradés où là pour le coup ça touche tous les propriétaires. Le traitement des îlots urbains dégradés est complémentaire à l'OPAH et à d'autres dispositifs comme le dispositif BIMBY. Encore une fois, il s'agit d'une OPAH extrêmement ambitieuse qui ne sera un succès que si les montants de subventions sont significatifs et c'est le cas avec la participation de la communauté urbaine mais aussi de l'Etat, du département, d'autres partenaires et puis surtout grâce à un accompagnement des personnes éligibles. Ce que l'on souhaite c'est que l'équipe qui va accompagner tous les porteurs de projets propriétaires pour

obtenir des subventions va les suivre du début jusqu'à la fin. C'est ça qui garantira la réussite de cette OPAH donc on se met en situation de pouvoir le faire dans les meilleures conditions possibles et c'est ce qui a valu son succès notamment la fois précédente. Voilà pour être tout à fait complet sur la présentation de l'OPAH. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? non. Qui s'abstiennent? Non plus. Qui sont contre ? Pour ? Je vous remercie. Nous pourrions donc commencer rapidement la mise en œuvre de cette OPAH.

Le conseil décide :

- *D'approuver le règlement d'intervention des aides financières de la communauté urbaine aux propriétaires de logements privés dans le cadre de l'OPAH.*

Observations : Adoption à l'unanimité

IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) 2021 - Avenant n°1 à la convention de partenariat - Autorisation de signature

M. le Président - Chapitre développement économique cette fois avec plusieurs sujets. Le premier qui concerne le salon de l'immobilier d'entreprise SIMI auquel participe la communauté urbaine. C'est un avenant à la convention que je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? Je vous remercie. Levez bien la main, haut, que je vous vois surtout les personnes qui sont au fond.

Le conseil décide :

- *D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat à intervenir entre Dijon Métropole Développement, la Communauté urbaine, le Grand Chalon et Mâconnais Beaujolais Agglomération ;*
- *D'autoriser M. le président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention ;*
- *D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

2. Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Modification du règlement d'intervention

M. le Président - Le règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises avec la modification du règlement d'intervention. Jean-Claude Lagrange.

M. Jean-Claude LAGRANGE - Bien, Monsieur le Président, mes chers collègues, une nouvelle occasion de mettre en avant ce partenariat entre la région et la communauté urbaine à destination des entreprises artisanales, des commerces de moins de 10 salariés puisque ce sont eux qui font parties de ce qu'on appelle l'économie de proximité et qui subissent comme d'autres une période forte de difficultés financières. La région avec tous les EPCI dont la communauté urbaine ont mis ensemble un dispositif qui couvre plusieurs domaines. Les entreprises ont su investir malgré la crise. Cela signifie qu'elles se préparent à rebondir en faisant des investissements et le président peut en témoigner ça a été aussi une bouffée d'oxygène pour les artisans locaux. Des aides ont notamment été versées pour de l'achat de mobilier ou de l'achat de véhicules. Tout cela concerne une 1^{ère} partie des aides et il y a une 2^{ème} partie que nous allons modifier qui concerne le fonds à destination des entreprises à travers l'immobilier d'entreprises et le paiement des loyers. Donc en ce qui concerne l'immobilier, un certain nombre de dossiers ont été mis en œuvre. On arrive aujourd'hui à la fin d'une intervention qui était une intervention de

secours même si à mon avis il s'agissait d'une intervention de relance. Il faut revoir notre règlement d'intervention pour ces entreprises de 0 à 10 salariés qui pouvaient bénéficier d'une aide maximum de 10 000 euros pour la ramener à 5 000 euros maximum. Ce qui ne veut pas dire qu'ils sont pénalisés par rapport aux autres parce que pour connaître l'ensemble des dossiers beaucoup n'atteignaient pas les 10 000 €. Ça dépendait du montant de leurs investissements donc certains ont touché 3 000 €, 5 000 €, 8 000 €. Il faut le noter on va abonder les crédits de 350 000 euros. Je crois président qu'au total plus 2 millions auront été mis en œuvre sur le territoire communautaire. Si on fait le bilan - je l'ai fait avec le président de la métropole - il s'agit d'une belle opération qui aura je pense fait comprendre que l'économie de proximité est importante dans notre territoire.

M. le Président - Est-ce qu'il y a des questions ? Je compléterai tout à l'heure les chiffres lorsque je vais présenter la délibération sur le pacte territorial parce que c'est complémentaire. Je vous donnerai des chiffres qui vont étayer ce que vient de dire Jean-Claude LAGRANGE. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions, des questions avant la mise aux voix ? Non. Donc je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne prennent pas part au vote ? Non. Qui s'abstiennent ? Non plus. Contre ? Non plus. Pour ? Je vous remercie.

Le conseil décide :

- *D'approuver les modifications du dispositif permettant de faire face à la crise sanitaire qui vient compléter le règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises de la CUCM,*
- *D'abonder l'enveloppe dédiée à ce dispositif complémentaire de 350 000 €,*
- *De modifier le règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises,*
- *De préciser que ce dispositif d'aide n'est applicable que jusqu'au 31 juillet 2021 et dans la limite des crédits disponibles,*
- *De préciser qu'au-delà du 31 juillet 2021 ce sont les dispositions antérieures dudit règlement qui s'appliqueront.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

3. Absorption de la SAS Infrastructures et Réseaux par la SAEML SEMCIB - Modification du capital social de la SEMCIB

M. le Président - La question suivante porte sur l'absorption de la SAS infrastructures et réseaux par la SEMCIB avec notamment une modification de capital. Je mets aux voix. Qui ne prend pas part au vote ? Personne. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Pour ?

Le conseil décide :

- *De rapporter la délibération n°20SGADL0157 en date du 17 décembre 2020 ;*
- *D'approuver la proposition d'absorption par la SAEML SEMCIB de sa filiale la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX selon les modalités exposées dans la présente délibération ;*
- *D'approuver, au titre de la réalisation de l'opération d'absorption, l'entrée de l'Agence Ecosphère en qualité d'actionnaire minoritaire au capital de la SAEML SEMCIB ;*
- *D'approuver la modification de capital de la SAEML SEMCIB induite ;*

- *D'autoriser Monsieur le président à signer tout document afférent à ce processus.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

4. SEMCIB - Augmentation de capital et modification des statuts

M. le Président - Donc l'augmentation du capital et la modification des statuts de la SEMCIB. C'est là que les personnes doivent sortir. On me l'a pas noté mais il y a des administrateurs au niveau de la SEMCIB. Est-ce que le service juridique peut me confirmer parce que là on est sur une augmentation de capital de la SEMCIB et on ne m'a pas noté les personnes en conflit d'intérêts.

(Consultation des services)

Voilà la précision c'est que les personnes ne sont pas obligées de sortir. Elles peuvent le faire si elles le souhaitent. Il y a des exceptions pour les SEM. Sortez quand même on ne sait jamais mais ce n'est pas obligatoire. Donc il s'agit de l'augmentation du capital de la SEMCIB. Je crois qu'on a déjà abordé ce sujet. La communauté est actionnaire de la SEMCIB qui avait été spécifiquement créée pour porter le Mecateam. Elle se développe ce qui ne veut pas dire que la SEM n'interviendra plus sur son périmètre initial. Elle le fera bien entendu mais elle doit porter d'autres projets structurants économiquement pour la communauté urbaine. Pour cela, il est proposé que la CUCM augmente sa participation au capital de la SEMCIB à hauteur de 1 500 000 €. Les autres partenaires vont également participer à cette augmentation de capital de manière à porter différents projets que nous avons déjà identifiés. Les projets sont présentés dans la délibération et touchent plusieurs sites. Le site Magenta au Creusot avec une société qui souhaite construire un bâtiment. Il y en a d'autres sociétés potentiellement intéressées pour la construction de bâtiments industriels. La SEM travaille également sur la construction du bâtiment pour le projet Calhipso relatif à la métallurgie des poudres. Vous savez qu'il s'agit d'une opération extrêmement structurante pour le territoire puisque la communauté urbaine va devenir le centre d'excellence en termes de recherche développement sur la métallurgie des poudres au niveau national. L'Etat finance ce projet puisqu'il a été retenu dans le cadre du PIA. L'opération est estimée à 1,6 million d'euros. Nous avons également sur Saint-Vallier un bâtiment qui doit être réinvesti pour des activités industrielles. Je parle bien entendu du site KONECRANES. Nous travaillons activement sur la réindustrialisation de ce site qui pourrait même devenir un site clés en main. Un autre projet identifié est celui du parc Coriolis avec la mise en place d'un village d'entreprises, étant précisé qu'un certain nombre d'activités sont déjà présentes sur ce site et cela fonctionne plutôt bien. L'idée étant de créer en complément de ce qui existe déjà un village d'entreprises avec à la fois du foncier qui sera aménagé, la réalisation de voiries et des bâtiments pour accueillir notamment du tertiaire avec des dimensions de cellules qui seront comprises entre 200 et 250 mètres carrés. La poursuite des projets sur la zone des Chavannes que j'évoquais tout à l'heure avec le Mecateam notamment et sur la partie apprentissage formation avec une intervention spécifique de la SEM. Voilà en résumé ce qui justifie cette augmentation de capital. La SEM pourra peut-être par la suite intervenir sur d'autres territoires mais pour l'instant nous sommes déjà sur des opérations d'envergure sur le territoire communautaire. Il est donc proposé d'augmenter le capital de la SEM de 1,5 millions et puis d'adopter la modification des statuts pour élargir son objet social puisque la société souhaite à présent porter des projets d'immobilier d'entreprises en dehors du périmètre simplement de la zone des Chavannes. Est-ce qu'il y a des questions avant que je mette aux voix ? Je mets aux voix. Des personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? Contre ? Pour ? Je vous remercie.

Le conseil décide :

- *D'augmenter sa participation financière dans le capital social de la SEMCIB de 1 500 000 € ;*
- *D'adopter la modification des statuts de la SEMCIB afin d'élargir son objet social, la société souhaitant à présent porter des projets d'immobiliers d'entreprises en dehors du périmètre de la zone des Chavannes ;*

- *Il est précisé que cette modification des statuts porte également sur la mention du nombre d'administrateurs au conseil d'administration et sur la modification de la limite d'âge pour le Président et pour le directeur général.*

Observations : Etant précisé que M. Jean-Claude LAGRANGE, M. Lionel DUPARAY, Mme Gilda SARANDAO, M. Jean-Marc FRIZOT, M. Daniel MEUNIER, M. Philippe PRIET et Mme Marie-Claude JARROT intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote, adoption à l'unanimité.

5. Contrat de relance et de transition écologique - Protocole de préfiguration - Autorisation de signature

M. le Président - Nous avons ensuite le contrat de relance et de transition écologique. Je vais demander à Jean-Claude LAGRANGE de rester en dehors de la salle. Laëticia MARTINEZ n'est pas là donc elle n'a pas à sortir. Et Marie-Claude JARROT je crois qu'elle n'est pas là non plus donc elle n'a pas à sortir. Pour les autres, vous pouvez rentrer. Il s'agit donc du protocole de préfiguration avec une autorisation de signature puisque l'Etat propose au territoire une nouvelle contractualisation pour les 6 prochaines années ouverte aux collectivités ainsi qu'à la région et au département. Le contrat de relance de transition écologique (CRTE) veut s'inscrire dans la modernisation des relations contractuelles entre l'Etat et les collectivités territoriales pour tenir compte des nouveaux défis économiques bien entendu mais aussi pour intégrer la transition écologique à laquelle les territoires sont confrontés. C'était déjà le cas parce que quand vous regardez les contractualisations avec la région dans le cadre du contrat métropolitain, avec l'Etat dans le cadre des opérations cœur de villes notamment tout ce qui avait attiré à la transition écologique était parfaitement intégré. En l'espèce, l'Etat souhaite que ce soit inscrit de manière forte dans ce protocole. Il s'agit de la première étape de cette nouvelle contractualisation qui engage la communauté urbaine dans l'élaboration de ce CRTE d'ici la fin du second semestre 2021. Les contrats existent tous aujourd'hui quasiment. J'en ai cité quelques-uns tout à l'heure. Il s'agit d'intégrer ces contrats dans ce CRTE avec les autres partenaires institutionnels et les banques de manière à ce que les projets puissent être examinés. Cela ne signifie pas pour autant que cela va générer systématiquement des financements supplémentaires. Mais par contre si nous voulons avoir des financements, nous devons nous inscrire dans ce CRTE qui se veut plus rassembleur. Nous avons déjà commencé bien entendu le travail et s'il s'inscrit complètement dans le cadre du plan de relance vous l'avez bien compris. Certains projets sont déjà identifiés, d'autres viendront s'ajouter. Il s'agit d'une contractualisation qui est importante pour la communauté urbaine. Voilà mes chers collègues, j'ai essayé de synthétiser ce protocole de préfiguration. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne votent pas ? Qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Pour ? Je vous remercie.

Le conseil décide :

- *D'approuver le protocole de préfiguration du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) à intervenir avec l'Etat et la Région,*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu ayant délégation, à signer ledit protocole et à mener les démarches afférentes.*

Observations : Etant précisé M. Jean-Claude LAGRANGE, Mme Laëticia MARTINEZ et Mme Marie-Claude JARROT intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote, adoption à l'unanimité.

6. Pacte territorial pour l'économie de proximité - Avenant 2 à la Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté - Modification du règlement d'intervention

M. le Président – Nous passons à présent au pacte territorial pour l'économie de proximité avec un avenant n°2 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Sont intéressés à cette affaire : Jean-Claude LAGRANGE, Laëtitia MARTINEZ et Marie-Claude JARROT donc je vais demander à Jean-Claude LAGRANGE de sortir une nouvelle fois. Il pourra bien entendu s'exprimer une fois que le vote aura eu lieu mais pour le moment ce n'est pas possible. Une partie de ce pacte de proximité a été présenté tout à l'heure par Jean-Claude LAGRANGE lors de la présentation du règlement immobilier. En l'espèce, il s'agit d'un avenant n°2 permettant de poursuivre l'aide aux entreprises mise en place mais pas dans les mêmes proportions qu'initialement pour une raison simple c'est que l'enveloppe qui avait été dédiée à ce pacte a été très largement dépassée et consommée. Deux alternatives s'offraient à nous. La première consistait à arrêter le dispositif en indiquant que l'enveloppe était dépassée, ce que font une majorité de collectivités. Compte tenu de la situation très particulière des entreprises de 10 salariés maximum, j'ai souhaité que l'on étudie une seconde possibilité qui consistait à poursuivre ce dispositif pour les dossiers qui avaient été déposés. Il s'agit des dossiers non pas validés mais déposés et qui n'avaient pas encore eu de réponse parce qu'il manquait des pièces ou parce que déposés à une date ultérieure. Une solution a été trouvée pour accompagner ces entreprises même dans une proportion inférieure de 50% par rapport au dispositif initial. Je précise qu'auparavant, une aide pouvait être apportée à la fois sur l'immobilier et à la fois dans le cadre du pacte territorial jusqu'à 20 000 euros de subventions, c'est-à-dire 50%, 10 000 € sur l'immobilier / 10 000 € sur le pacte territorial. Ce que nous proposons aujourd'hui est de passer à 10 000 € maximum soit 5 000 € maximum sur chacun des dispositifs. Ce qui nous permettra d'accéder à la demande d'une grande majorité d'entreprises qui ont déposé des dossiers. Je vous donne quelques éléments chiffrés comme je l'ai fait jusqu'à présent pour la bonne compréhension. De manière synthétique et pour résumer en ce qui concerne l'aide aux loyers : de novembre à avril inclus donc soit 6 mois 300 000 € qui ont été mobilisés et je rappelle que nous avons poursuivi l'aide aux loyers pendant toute la période de fermeture de commerces puisqu'il s'agissait de commerces essentiellement qui faisaient l'objet d'une fermeture administrative. L'aide à la trésorerie qui est un dispositif qui prend le relais de l'aide aux loyers à partir de mai et jusqu'à épuisement des fonds pour un peu moins de 200 000 € (188 318 €). Nous avons également les avances remboursables que la communauté urbaine à verser au fonds régional (la région instruisait les dossiers), pour un montant de 95 000 € et les aides à l'immobilier que nous évoquions tout à l'heure avec près de 100 dossiers éligibles pour un montant de 551 205 €. A cela s'ajoute donc le fonds territorial avec la région : 250 dossiers sont éligibles pour plus d'un million et demi d'euros. Quand on ajoute l'ensemble de ces dispositifs et de ces aides, la communauté urbaine aura mobilisé 550 000 € d'aides sur l'immobilier d'entreprises et plus de 1 700 000 € sur le fonds régional, soit un total évoqué tout à l'heure par Jean-Claude LAGRANGE de 2 266 730 €. Ce qui revient à 24 € à l'habitant. Si on ajoute ce qu'a apporté la région, parallèlement à ce que nous avons fait, nous en sommes à 3,1 millions d'euros d'aides globalement sur l'ensemble du territoire et si on ramène à l'habitant, ce sont 33 € à l'habitant. Voilà les chiffres sont parlants. Nous sommes de loin l'EPCI qui a aidé le plus les entreprises en Bourgogne-Franche-Comté. Je pense que nous pouvons en être fiers. C'est parce que nous avons eu la capacité de le faire. Voilà pour que vous compreniez bien avant d'adopter ce nouveau règlement d'intervention qui encore une fois se veut offensif. L'enveloppe vous l'avez vue est très largement dépassée par rapport à l'enveloppe que nous avions prévue au départ. Est-ce qu'il y a des questions mes chers collègues? Pas de questions. Ça a été clair ? Alors je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? NON. Des personnes qui s'abstiennent ? Des personnes qui sont contre ? Des personnes qui sont pour ? Je vous remercie, c'est adopté. Et puis merci pour les entreprises qui vont en bénéficier.

Le conseil décide :

- *D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation d'octroi des aides relatives au fonds territorial pour l'économie de proximité à intervenir avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et portant sur l'abondement des crédits ;*
- *D'approuver les modifications du règlement d'application du fonds territorial pour l'économie de proximité portant sur la modification des critères d'attribution ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant délégation, à signer ledit avenant n°2 à la convention d'octroi.*

Observations : Etant précisé que M. Jean-Claude LAGRANGE, Mme Laëtizia MARTINEZ et Mme Marie-Claude JARROT intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote, adoption à l'unanimité.

7. Approbation du programme 2021 de travaux d'évolution de l'infrastructure numérique à très haut débit réalisés dans le cadre de la délégation de service public passée avec Creusot Montceau Networks

M. le Président - La question suivante porte sur l'approbation du programme 2021 de travaux d'évolution de l'infrastructure numérique à très haut débit réalisés dans le cadre de la délégation de service public passée avec CMN. Je la mets aux voix. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Contre ? Pour ? Merci.

Le conseil décide :

- *D'approuver le programme des évolutions du réseau très haut débit à réaliser dans le cadre de la délégation de service publique pour l'année 2021.*
- *D'autoriser le versement d'une subvention maximum de 50 000 € HT à Creusot Montceau Networks ;*
- *D'imputer la dépense sur le budget prévu à cet effet.*

Observations : Adoption à l'unanimité

IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Ecomusée - Musée de l'Homme et de l'Industrie - Villa Perrusson - Gratuité

M. le Président - Chapitre développement territorial avec cette fois le musée de l'Homme et de l'Industrie et la Villa Perrusson présenté par Cyril GOMET. Alors il ne présente pas la Villa mais il présente la gratuité.

M. Cyril GOMET - Merci Monsieur le Président. Oui il me faudrait un petit peu plus de temps je pense ce soir. Mes chers collègues depuis hier et à la satisfaction de toutes et tous, nous sommes entrés dans une nouvelle étape d'un retour progressif à une vie plus douce, plus ouverte sur les autres, signifiant, nous l'espérons toutes et tous, une poursuite de l'amélioration de la situation sanitaire de notre pays. C'est ainsi que les dernières annonces gouvernementales ont permis entre autres la réouverture des lieux culturels. Aussi et dans ce prolongement, il vous est proposé ce soir dans ce rapport, d'adopter à l'instar de ce que nous avons décidé à la même époque l'an passé, un principe de gratuité temporaire des sites de l'Ecomusée. Nous avons constaté à l'issue de cette décision l'année dernière une augmentation de la fréquentation à hauteur de 15% sur la Villa Perrusson et de 35% au musée de l'Homme et de l'Industrie ; comparaisons faites avec les chiffres donc 2019. Cette décision qui concernera tous les publics pourrait permettre une nouvelle fois cette année aux habitants de notre territoire de venir, revenir et même de faire découvrir à leurs familles et amis de passage pendant la période estivale ces atouts majeurs de notre patrimoine. Cette mesure produirait des effets jusqu'au 31

août 2021. L'information et les exigences en matière de protocoles sanitaires seront bien entendu les mêmes que ce que nous connaissons aujourd'hui. Je vous invite donc à vous prononcer sur cette proposition. Je vous remercie.

M. le Président - Merci. Des questions ? Oui Monsieur LANDRE.

M. Charles LANDRE - Oui, merci, pas de remarques particulières sur la gratuité qui est un débat permanent dans les lieux culturels et je pense que ça pourra permettre aussi d'engager une réflexion sur une gratuité qui serait étendue de façon permanente ou pas sur les sites culturels de la communauté urbaine. Je pense que tout le monde partage ici cette ambition commune qui est de valoriser le patrimoine industriel et artisanal de la communauté urbaine et d'en faire en quelque sorte une porte d'entrée sur notre territoire, sur la capacité qu'auront demain, nous l'espérons tous, les habitants, les Français à venir découvrir la communauté urbaine. J'aurais aimé simplement que vous nous rappeliez en 2019 pour prendre la dernière année sans Covid, quels sont, puisque vous avez donné des pourcentages, les chiffres de fréquentation. Qu'est-ce que ça représente en masse de visiteurs qui fréquentent les sites culturels et patrimoniaux gérés par l'Ecomusée. Et puis quelle est la part des visiteurs, si la billetterie permet de le détailler, qui viennent d'autres territoires que le nôtre. Voilà j'aimerais bien que vous puissiez nous faire ce rappel utile puisque si cette gratuité temporaire doit peut-être permettre d'expérimenter l'avenir, il est bien aussi qu'on ait tous en tête ce que sont aujourd'hui les investissements réalisés sur les sites de l'Écomusée, son activité réelle, sa programmation et puis bien évidemment, parce que c'est important, sa fréquentation. Je vous remercie.

M. le Président - Monsieur LANDRE, je ne dispose pas en cet instant des chiffres mais comme nous avons décidé de travailler de manière plus approfondie sur cette question de la gratuité pour les années à venir, je ne manquerai pas de vous les faire connaître très prochainement. Ce que je peux ajouter c'est pour répondre peut-être partiellement à la question je dis bien que très partiellement, c'est qu'on a remarqué alors sur la période avant Covid une augmentation très sensible des visites pour l'Ecomusée. La villa Perrusson a joué un rôle important, il faut le dire. Dès que nous avons ouvert les jardins la fréquentation a été très forte mais pas seulement. Je me souviens l'été dernier où l'Ecomusée a connu une hausse de fréquentation importante puisque j'étais allé sur place et j'avais demandé aux personnes qui travaillaient là-bas comment se déroulait la saison. Cela correspondait à la période de gratuité. Il y avait d'une part, une fréquentation qui était plus forte et d'autre part, un public différent donc on voit bien que la gratuité entraîne la venue d'un public différent et notamment un public qu'on ne voit pas habituellement et plutôt local. Cela permet de découvrir ou de redécouvrir le musée pour des personnes qui habituellement l'été ne s'y rendent pas alors qu'elles habitent sur le territoire. Cela ne concerne pas que la communauté urbaine mais aussi les territoires avoisinants. Donc il faut qu'une vraie réflexion soit menée sur ce sujet, moi je le souhaite. La question est de savoir s'il faut ou non étendre la gratuité sur les sites de la communauté urbaine ou s'il faut travailler sur une tarification qui serait différente de celle qu'on connaît aujourd'hui, c'est-à-dire beaucoup plus basse et qui pourrait par exemple être symbolique. Les arguments qui s'affrontent sont tous recevables. On en a parlé avec le vice-président en charge du patrimoine. Il sera nécessaire de baser cette réflexion, je dirais au lendemain de cet été, sur un bilan complet en réalisant des comparaisons. Je ne doute pas un instant que la fréquentation de l'Ecomusée sera plus forte d'année en année pour plusieurs raisons. La première raison c'est la Villa Perrusson qui incontestablement attire un public nombreux. Nous sommes en train de terminer l'intérieur de la villa et du pavillon Desfontaines. Je vous invite vraiment dès que possible et dès que ce sera visible à aller voir ce magnifique ouvrage. L'extérieur est déjà souvent visité notamment en période d'été. La deuxième raison c'est que vous n'êtes pas sans ignorer que nous avons engagé, d'ailleurs cela rentre dans le cadre de la contractualisation pour une part que nous avons avec l'État et aussi avec la région, un travail de fond sur la muséographie du Musée de l'Homme et de l'Industrie. Il s'agit de le rendre plus attractif avec des expositions temporaires et de revoir l'aspect muséographique et expositions permanentes et de le mettre en lien avec un sujet qui va être présenté tout à l'heure par Jean-Paul BAUDIN. Il s'agit du contrat Canal qui est à même de compléter toute une partie de l'offre touristique. La communauté urbaine mise beaucoup sur l'attrait touristique ce qu'on n'avait pas forcément perçu il y a quelques années et

particulièrement sous l'angle du canal du centre mais aussi de l'Euro vélo 6. Nous savons qu'il y a un tourisme très captif pour aller visiter ce genre de patrimoine. Je suis très honnêtement mes chers collègues optimiste même si cela va prendre un peu de temps compte tenu du travail à mener. Je pense que dans les années qui viennent nous serons véritablement un territoire attractif en termes de patrimoine et de tourisme. Voilà pour compléter un petit peu mais on donnera les éléments chiffrés. Je pense que ça sera intéressant de le faire notamment dès que l'été sera terminé de manière à s'interroger ensuite effectivement sur la poursuite tarifaire y compris avec certains partenaires comme l'Académie François Bourdon. Est-ce qu'il y a d'autres questions avant que je soumette aux voix ? Non. Alors je mets aux voix. Des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Contre ? Pour ? C'est adopté, je vous remercie.

Le conseil décide :

- *D'instaurer la gratuité au Musée de l'Homme et de l'Industrie et à la Villa Perrusson dans le cadre de la saison culturelle 2021 de l'Ecomusée Creusot Montceau pour tous les publics dès la réouverture des sites et jusqu'au 31 août 2021 ;*
- *De préciser qu'au terme de cette période les tarifs et cas de gratuité votés par le conseil de communauté seront de nouveau applicables.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

2. Marché des producteurs de Pays - Convention Partenariale - Attribution d'une subvention

M. le Président - On passe à tout autre chose, le marché des producteurs. Quelque chose qui marche très très bien avec l'attribution d'une subvention. Jean-Claude LAGRANGE.

M. Jean-Claude LAGRANGE - Oui. C'est une opération qui marche bien. Il s'agit de poursuivre ce partenariat, puisque ces marchés font le tour de la communauté urbaine, en accompagnant financièrement avec une subvention de 7000 € à la Chambre de l'agriculture. Ce type de marchés a un intérêt à la fois pour les consommateurs et les producteurs. Je sais que la ville du Creusot et d'autres réfléchissent aussi maintenant de plus en plus à mettre en place ce type d'offre qui correspond à un besoin à la fois je répète du consommateur mais aussi des producteurs au plus près de leur territoire.

M. le Président - Merci. Des questions sur cette délibération sur les marchés producteurs qui se développent de plus en plus ? Des personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? Non plus. Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? C'est adopté. Je vous remercie.

Le conseil décide :

- *D'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire pour l'organisation des Marchés de Producteurs de Pays en 2021 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'organisation des Marchés de Producteurs de Pays fournis par la Chambre d'agriculture de Saône et Loire ;*
- *D'autoriser le versement d'une subvention de 7 000 € à la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire afin de contribuer au financement des Marchés de producteurs de Pays ;*

- *D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal 2021*

Observations : Adoption à l'unanimité.

M. le Président - Alors entre temps on m'a fourni quelques chiffres concernant la fréquentation de l'Ecomusée. Les fréquentations, comparatif de 2019/2020, à la fois sur le MHI et à la fois sur la Villa Perrusson. Donc sur le MHI, en juillet 2019 nous avons eu 768 visiteurs et en 2020 1458 donc une fréquentation qui a doublé. En août, 1194 en 2019 et en 2020 2175 donc c'est ce que je disais tout à l'heure une fréquentation beaucoup plus importante, beaucoup plus forte en 2020 qu'en 2019. Si on regarde la Villa Perrusson, il y en avait 552 en 2019, il y en a eu 1380 en juillet 2020 donc on a quasiment triplé le nombre d'entrées en 2020. Et au mois d'août 2019 : 699 et en août 2020 : 1377 donc là aussi fréquentation nettement en hausse. Ça confirme ce que je vous disais tout à l'heure. On espère que ça va encore augmenter dans les années qui viennent et moi encore une fois j'en doute peu. Voilà les chiffres que nous pouvions vous communiquer.

3. Approbation du contrat de canal du Centre

M. le Président - Nous passons à présent à un autre sujet important je l'évoquais là justement par rapport à tout l'aspect touristique : il s'agit de l'approbation du contrat de Canal. C'est Jean-Paul BAUDIN qui va nous présenter le rapport. Il y a un certain nombre de personnes qui vont devoir sortir de la salle Jean-Claude LAGRANGE, Laëtitia MARTINEZ, Marie-Claude JARROT, Marie-Thérèse FRIZOT, Évelyne COUILLEROT, Lionel DUPARAY, Bernard DURAND, Jean-Yves VERNOCHET puisque certains siègent au Département, d'autres à la Région.

M. Lionel DUPARAY - Pourrons-nous intervenir après ?

M. le Président - Oui après le vote vous pourrez intervenir bien entendu. La parole est à Jean-Paul BAUDIN.

M. Jean-Paul BAUDIN - Merci Monsieur le Président. Chers collègues, le canal du centre qui relie la Saône au canal latéral de la Loire sur 112 kilomètres de Chalon à Digoin via Chagny, Montceau-les-Mines et Paray-le-Monial est une infrastructure gérée par Voies Navigables de France. Ce canal traverse 4 territoires intercommunaux. Le Grand Chalon, Beaune Côte et Sud pour 2 communes Santenay et Chagny, la Communauté Urbaine Creusot Montceau et le Grand Charolais. Pour ces 4 EPCI, le canal du Centre représente un patrimoine hydraulique de valeur, une dorsale paysagère et un axe d'itinérance de première importance générant de fortes interactions avec les territoires environnants. Pourtant le canal du Centre pâtit d'un manque de notoriété sur le plan touristique. En effet, lorsqu'on parle en dehors peut-être du département du canal du Centre, beaucoup de gens ont du mal à le situer. La région Bourgogne Franche-Comté intègre le développement touristique des voies navigables dans son schéma régional de développement touristique et de loisirs. Le schéma régional de l'itinérance touristique qui a été adopté par la région en novembre 2020 a inscrit le canal du Centre comme une partie prenante des itinéraires d'excellence de Bourgogne-Franche-Comté. La politique régionale de soutien au développement des voies navigables porte sur 4 axes stratégiques : promouvoir la destination afin de convaincre tous les publics, touristes français et étrangers, mais aussi et je dirais presque surtout les populations locales ; améliorer l'offre et la qualité des services sur l'eau ; favoriser et améliorer les activités et services autour de l'eau ; et enfin, s'organiser entre EPCI pour mettre en place cette stratégie. Pour chaque voie navigable, la région propose aux territoires la mise en place d'un contrat de Canal. Ce contrat doit permettre aux partenaires d'agir ensemble pour le développement touristique du canal et des territoires traversés. Le contrat de canal du Centre doit offrir un cadre dynamique pour que les populations locales se réapproprient le canal. En effet, la réussite du tourisme fluvial ne dépend plus seulement des activités économiques développées sur l'eau mais aussi de l'offre touristique des territoires qui sont situés à proximité. Le contrat du canal du Centre concerne la période 2021/2025 et les signataires en sont donc la communauté d'agglomération du Grand Chalon, la communauté d'agglomération de Beaune Côte et sud, la Communauté Urbaine Creusot Montceau, la communauté de communes du Grand Charolais, la région bien sûr, le département de Saône-et-Loire et Voies Navigables de France. 6

ambitions ont émergé. Il s'agit de passer d'un canal de transit essentiellement réservé à la plaisance privée à un territoire de destinations et de découvertes pour l'ensemble des clientèles en itinérance concernées par le tourisme fluvestre. L'ambition est aussi d'augmenter la fréquentation du canal sur l'ensemble du linéaire et en particulier sur sa partie centrale qui est notre territoire et qui est bien moins fréquentée que les 2 extrémités. Cela nécessite à la fois de développer, de consolider et de mettre en réseau, l'offre touristique proposée. Il conviendra aussi de parfaire le niveau d'équipements et de services aux touristes fluvestres pour garantir une qualité d'accueil et la satisfaction des visiteurs. Et enfin, je dirais presque surtout, il faut accompagner la fiabilisation de la gestion hydraulique du canal aux côtés de Voies Navigables de France. La stratégie qui a été définie par les 4 EPCI qui, lors de réunions de travail qui ont été mises en place depuis 2017, s'articule autour de 3 orientations qui se déclinent donc dans le contrat dont vous disposez. Par contre ce que je voulais dire c'est que les cartographies datent de septembre 2020 donc tout ce qui a été travaillé et créé depuis ne figure pas sur le document. Donc 3 orientations. La première orientation c'est créer une identité et animer la dynamique territoriale autour du canal du centre. Cette orientation implique la création, la structuration et la mise en œuvre des outils de communication et de promotion d'une nouvelle identité territoriale à l'échelle du canal du Centre. Cette reconquête d'image et de notoriété est la base incontournable d'un projet de développement du canal du Centre. Il faut créer une marque canal du centre. La deuxième orientation est d'assurer un niveau de service et de découverte aisée du canal du Centre pour les pratiques itinérantes avec des équipements rénovés et modernisés. Il s'agit de la composante structurante de l'offre d'accueil avec partage des informations avec VNF, amélioration des ports et des haltes, valorisation des portes d'entrée, finalisation de l'euro vélo 6 qui est un dossier déjà bien engagé sur notre territoire. La troisième orientation, c'est structurer et développer une offre touristique pour construire une destination fluvestre performante et qui soit reconnue. Cela passe par la valorisation de sites patrimoniaux qui sont proches du canal, la mise en tourisme du barrage réservoir, la création de nouvelles offres d'hébergement et d'itinérance. L'attractivité de notre territoire repose sur sa capacité à attirer de nouveaux acteurs privés qui vont contribuer au développement de nouvelles offres à destination des visiteurs et des habitants. D'ores et déjà un certain nombre de projets ont été identifiés. Le contrat canal donne lieu à des projets de maîtrise d'ouvrage publique ou privé, des professionnels, des associations à différentes échelles, ça peut être à l'échelle communale, territoriale ou interterritoriale. Et bien évidemment ce plan n'est pas bouclé. Le plan d'actions reste ouvert à de nombreux projets complémentaires qui pourront être pris en compte sous réserve d'être cohérent et compatible avec la stratégie fixée. Dans ce cadre, la région s'engage à étudier son soutien sur la base de critères d'aides bonifiées. Enfin et ça va être le premier travail, après ce vote, un comité de pilotage réunissant des partenaires signataires sera chargé d'animer et de coordonner le partenariat ainsi que la mise en œuvre d'actions pendant ces 5 années. Il vous est demandé chers collègues de bien vouloir approuver les termes du contrat du canal du Centre 2021/2025 et d'autoriser Monsieur le président à signer.

M. le Président - Merci. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Non. Donc voilà on a bien compris que tout ça s'inscrit dans une dimension beaucoup plus globale d'attractivité du territoire et doit jouer un rôle important. Le territoire dispose d'un véritable atout et pour ça il faut des moyens bien entendu. Et le canal joue un rôle déterminant à condition et là on n'y peut pas grand-chose que les bateaux puissent naviguer. Nous avons connu des périodes notamment estivales où malheureusement les bateaux ne pouvaient pas naviguer. C'est un pari mais en tout état de cause ce pari si nous voulons le gagner nous devons mettre les moyens pour être prêts quand il le faudra. Alors s'il n'y a pas de questions, je mets aux voix. Est ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? Je n'en vois pas. Qui s'abstiennent ? Non plus. Qui sont contre ? Pour ? C'est adopté, je vous remercie.

Le conseil décide :

- *D'approuver les termes du contrat de canal du Centre 2021-2025 à intervenir avec les EPCI du Grand Chalon, de Beaune Côte et sud, Grand Charolais, ainsi que la Région Bourgogne Franche Comté, le Département de Saône-et-Loire, Voies navigables de France.*

- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de canal du Centre 2021-2025.*

Observations : Etant précisé que M. Jean-Claude LAGRANGE, Mme Laëtitia MARTINEZ, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Lionel DUPARAY, M. Bernard DURAND, M. Jean-Yves VERNOCHET et Mme Marie-Claude JARROT intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote, adoption à l'unanimité.

M. le Président – Nous pouvons faire rentrer les personnes qui sont sorties et j'attends avant de passer à la prochaine délibération puisque j'ai bien cru comprendre qu'il va y avoir des prises de parole suite à ce vote. Je passe la parole à Lionel DUPARAY.

M. Lionel DUPARAY - Oui, Monsieur le Président, chers collègues. Dans ce contrat Canal bien entendu comme vous l'avez évoqué attendu depuis un moment et qui a fait l'objet d'un travail de la part des services de la communauté, des communes et du département. Pour rappeler un peu l'histoire en tout cas à Montceau-les-Mines en 2014/2015, nous avons mené en parallèle l'étude sur le canal, le schéma directeur vélo de la ville et bien entendu l'avenir du centre-ville. Et aujourd'hui ces 3 thèmes on va dire sont dans la phase de concrétisation. Alors pour ce qui est de l'étude Canal bien entendu comme chacun le sait la communauté urbaine a repris la compétence Canal et c'est pour ça que la convention est signée aujourd'hui. Et c'est ce qui nous a permis notamment de refaire notre capitainerie telle que l'avait montré notre étude municipale. Le schéma directeur vélo lui a été adopté par la communauté urbaine aussi très récemment et était issu de nos travaux entre 2014/2019. Moi j'aurais simplement quelques remarques sur notamment les cartes qui ont été présentées dans ce contrat Canal puisqu'en fait notre travail qui a été fait sur le schéma directeur vélo notamment avec les villes de Saint-Vallier et de Blanzay avait acté le déplacement de l'itinéraire le long du canal justement pour avoir une cohérence et dans la carte page 14 il me semble que l'itinéraire de l'Euro vélo 6 ne suit pas le canal. Donc c'est un peu antinomique par rapport à ce qu'on a décidé précédemment mais c'est peut-être un détail qui va être corrigé par la suite. Ce schéma directeur vélo qui avait été fait a permis aussi dans le cadre de l'étude sur la RCEA de pouvoir nous garantir la mise aux normes pour justement mettre en place ces mobilités douces à la fois sur l'échangeur du Bois du Verne mais aussi sur l'échangeur de Magny et la création d'une passerelle qui va des grands parcs jusqu'en bas du Bois du Verne. Ainsi si la dorsale est l'Euro vélo 6, tous les quartiers et même les communes environnantes si on parle de l'axe Bois du Verne, Plessis, du coup on peut aller de Gourdon jusqu'à Saint-Bérain. Si on parle bien entendu de la passerelle là c'est directement Centre-ville - Bois du Verne mais aussi pour ce qui est du côté du Magny depuis Sanvignes jusqu'à Saint-Vallier. Je regrette un peu aussi que dans le schéma, en page 15, on fait état des réservoirs du Canal plutôt sur la partie nord de la communauté urbaine mais on ne parle pas du lac du Plessis, des découvertes de Sanvignes, des grands parcs qui sont là aussi des atouts touristiques importants et en tout cas sur le bassin montcellien, le bassin minier. On a eu à travailler de concert justement avec Blanzay, Saint-Vallier et Sanvignes pour justement mettre en adéquation toutes ces données et arriver à un schéma cohérent : canal - mobilité douce - RCEA. Donc voilà c'était sur ces 2 cartes peut être les petites critiques ou les petits manques qu'il faudrait corriger par la suite mais bien entendu on se réjouit que ce contrat voit le jour.

M. le Président - Merci et est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Jean-Claude LAGRANGE.

M. Jean-Claude LAGRANGE - Je souscris à ce que vient de dire Lionel et pas sous forme de critique puisqu'on sait qu'avec Guy SOUVIGNY on travaille effectivement sur ces problématiques des Découvertes. Et ce qu'on a bien compris c'est que l'Euro vélo 6 et le contrat de Canal, ce sont les axes, les colonnes vertébrales. On sait, on ne peut peut-être pas tout écrire mais il faut effectivement avoir en tête qu'à côté il y aura les Découvertes, les Grands parcs, etc. Il y aura d'autres projets puisque on sait qu'on travaille sur des questions touristiques d'attractivité, c'est juste une remarque que tout n'est peut-être pas écrit mais on sait qu'on travaille plus globalement sur le développement notamment dans le Sud mais pas seulement de tout ce qui peut rendre attractif le territoire. Je rappelle Monsieur le Président qu'il faut venir courir un jour

autour Découvertes de Sanvignes.

M. le Président - Je le ferai mais est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Ce que vous dites est juste mes chers collègues mais ça rejoint ce que je disais tout à l'heure. On ne peut pas tout inscrire non plus donc dans un contrat. Tout à l'heure quand j'évoquais l'Ecomusée je disais il y aurait des touristes qui aujourd'hui ne viennent pas à l'Ecomusée qui viendront parce qu'il y a le contrat de Canal et parce qu'il y a l'Euro vélo 6. Et là c'est pareil. Il s'agit d'avoir une cohérence globale en faveur du tourisme. Nous espérons capter le plus de touristes mais encore une fois on ne peut pas ne pas tout inscrire dans ce contrat. En tout cas la cohérence, elle est affichée. Madame JARROT.

Mme Marie-Claude JARROT - Bonjour Monsieur le Président. Je pense que de toute façon il faut que le chemin pris par l'Eurovélo 6 soit juste. Or, là il est décalé par rapport à la réalité donc il faut ajuster le tracé de ce chemin.

M. le Président - Je ne saurais pas vous dire s'il y a une erreur mais s'il y a une erreur on va la rectifier.

M. Jean-Paul BAUDIN - Oui car je l'ai mentionné dans l'exposé ces cartes datent maintenant du mois de septembre voire peut-être même du mois de juin et n'ont pas été réactualisées. Voilà pourquoi en fait tout le travail qui était fait depuis le mois de septembre concernant l'Eurovélo 6 ne figure pas sur ce document mais rassurez-vous ça sera pris en compte y compris d'ailleurs pour les Découvertes et le lac.

M. le Président - Merci voilà vous avez une partie de la réponse en tout cas plutôt rassurante et puis ne vous inquiétez pas Jean-Paul BAUDIN va suivre ça de près ainsi que le vice-président en charge du tourisme Guy SOUVIGNY. Voilà alors d'autres prises de paroles ? Non on continue.

4. Contrat métropolitain - Autorisation de signature de l'avenant n°2

M. le Président - Nous arrivons maintenant au contrat métropolitain avec un avenant n°2 et là sont intéressés et doivent sortir : Jean-Claude LAGRANGE, Laëtitia MARTINEZ et Marie-Claude JARROT. Tous les 3 siégeant à la région. Puisque c'est une contractualisation forte que nous avons avec la région.

La parole est à Isabelle LOUIS.

Mme Isabelle LOUIS - Merci Monsieur le Président. Donc il s'agit de l'autorisation de signature de l'avenant n°2 au contrat métropolitain. Pour rappel, le contrat métropolitain est organisé autour de 2 axes principaux : le cadre de vie durable et le développement économique l'innovation et l'enseignement supérieur. Il porte sur un engagement de la région de 15,6 millions sur le volet métropolitain et 4,1 un millions d'euros sur le volet territorial. Afin de tenir compte de la situation liée à la crise sanitaire, l'assemblée régionale a prorogé d'un an le contrat métropolitain jusqu'en fin d'année 2021 par délibération en date du 24 avril 2020. Elle fait part aujourd'hui de sa volonté de modifier par voie d'avenant le contrat métropolitain dans le but d'améliorer la réalisation des actions présentes dans ces contrats. Le présent avenant a pour objet d'adapter les actions composant le seul volet métropolitain. Actions dont la réalisation peut être favorisée en tenant compte de l'avancement des projets. Modification de plans de financement dans le respect des taux initiaux ou nouvelles actions à intégrer. Les actions supprimées : 5 actions, sans être mises en cause, ne sont pas dans le temps du contrat métropolitain qui impose un dépôt de dossier de demande d'aide avant le 31 août 2021. Elles devront faire l'objet de recherches de financements ultérieurs. Il s'agit de la Villa Perrusson pour la forge et la menuiserie, des pépinières agricoles tests avec la maison du terroir, du pôle d'échange multimodal, de la requalification d'îlots urbains dégradés et du renouvellement urbain du quartier du Magny. Les actions qui se trouvent modifiées : D'autres actions connaissent des évolutions qu'il convient d'acter dans le présent avenant : Calhipso avec le projet d'acquisition d'une presse expérimentale pour la production industrielle par la métallurgie des poudres, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt pour les équipements structurants de recherche. Les

financements de la presse étant désormais assurés par le programme d'investissements d'avenir. L'accompagnement de la région est orientée vers le montage du projet immobilier porté par la SEMCIB à hauteur de 1,6 millions d'euros et vers l'aménagement intérieur du bâtiment à hauteur de 500 000 euros. La plate-forme Mecateam : la région accompagnera les travaux de rénovation de l'ouvrage d'art qui relie la plate-forme à la zone de L'Essertot à hauteur de 70 % du montant du projet. En complément la SEMCIB porte la création d'un centre d'homologation des engins rail-route qui permet d'ouvrir des perspectives de développement de la plate-forme Mecateam. Ce centre d'homologation nécessite la remise en état de la voie ferrée, de jonction avec l'Essertot. Le montant des travaux est de 1 million d'euros. Et enfin la rénovation du Musée de l'Homme et de l'Industrie : l'engagement des études passe par la CUCM sur le chantier des collections et sur les réserves cela a permis d'ajuster les montants des dépenses prévisionnelles prévues pour la réhabilitation des réserves et pour le chantier des collections à hauteur de 1 975 500 euros. Enfin, en 3^{ème} lieu, les nouvelles actions : d'autres actions enfin sont prêtes à démarrer dans l'année 2021 et sont donc ajoutées. Il s'agit de l'Euro-vélo 6. L'inscription de la réalisation des tranches 1 et 2 du projet Euro vélo 6 correspondant à la section existante entre Saint-Laurent d'Andenay et Montceau-les-Mines centre-ville via Montchanin et Blanzay pour un montant de 2 040 000 €. Le projet de la recyclerie également qui s'inscrit dans la compétence gestion des déchets de la CUCM. Il doit permettre de structurer un écosystème du réemploi et de la réparation et le projet s'élève à 2 820 588 euros et enfin pour finir la friche Loison à Montceau. Il s'agit du déficit foncier de l'opération portée par la ville de Montceau dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt réinventons le cœur de ville. Le coût de l'opération est de 850 000 €. Ces propositions sont présentées dans les fiches projet jointes avec le programme d'investissements d'avenir. Elles permettent donc de maintenir l'engagement global initiale de 15,3 millions d'euros sur ce volet métropolitain. Je vous remercie donc de bien vouloir en délibérer, d'approuver le projet d'avenant au contrat métropolitain et enfin d'autoriser Monsieur le président à signer ledit avenant aux côtés de la région Bourgogne Franche-Comté.

M. le Président - Des questions sur cette contractualisation ? Rien d'inquiétant pour résumer. On sort des opérations, on en fait entrer d'autres pour caler le calendrier parce ce que les opérations doivent être clairement dans le calendrier prévu par la contractualisation. On recherche des financements pour les opérations qu'on sort et on réintègre des opérations qui elles sont parfaitement compatibles avec le calendrier du contrat métropolitain et qui vont bénéficier d'enveloppes importantes. Voilà. L'enveloppe reste la même. Le montant d'aides reste le même de la part la région. Je rappelle que le contrat métropolitain c'est plus de 50 millions d'euros, près de 20 millions d'euros par la région et que nous sommes uniquement 4 EPCI à bénéficier de contrats de ce type en Bourgogne Franche-Comté parce que nous portons des compétences fortes et que nous sommes une communauté urbaine. Je le rappelle. Pas de prise de parole sur ce sujet-là ? Non. Des personnes qui ne souhaitent pas voter ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? Je vous remercie. L'avenant est adopté.

Le conseil décide :

- *D'approuver le projet d'avenant au contrat métropolitain ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau ou son représentant à signer ledit avenant, aux côtés de la région Bourgogne-Franche-Comté.*

Observations : Etant précisé que M. Jean-Claude LAGRANGE, Mme Laëticia MARTINEZ et Mme Marie-Claude JARROT intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote, adoption à l'unanimité.

5. SPL Sud Bourgogne Aménagement - Acquisition de parts sociales à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon - Cession de parts sociales à la Ville de Montceau-les-Mines

M. le Président - Je fais rentrer les personnes qui étaient dehors. Donc si elles veulent bien rentrer. Vous ne souhaitez pas prendre la parole après le vote sur la délibération du contrat métropolitain ? Non. Donc je passe à la suivante avec l'acquisition de parts sociales à la communauté d'agglomération du Grand Chalon dans le cadre de la SPL sud Bourgogne puis les cessions de parts sociales à la ville de Montceau. La SPL Sud Bourgogne aménagement, je le rappelle, a été créée en septembre 2019 par des collectivités, des EPCI, le Grand Chalon, la communauté urbaine, le département, le Grand Autunois Morvan. Il s'agit d'une société d'économie mixte qui a pour but d'aménager. Pour permettre aux communes membres de la communauté de participer à la SPL parce qu'elles ont des projets à porter elles-mêmes et qu'elles peuvent demander à la SPL d'intervenir sur ces projets, nous proposons de racheter des parts au Grand Chalon qui est l'actionnaire majoritaire - puisque le Grand Chalon détient 73,33 % du capital, la communauté 16 %, le département 5,33% tout comme Le Grand Autunois Morvan. Donc nous proposons de racheter une partie des parts au Grand Chalon de manière à céder ensuite des parts à la ville de Montceau qui en a fait la demande parce qu'elle va avoir besoin de la SPL et donc il nous paraît opportun de lui permettre de participer dès à présent et lui céder une partie des parts sociales détenues par la communauté. Nous proposons donc l'acquisition de 24 actions détenues actuellement par le Grand Chalon et puis sur ces 24 nous allons en céder 12 à la ville de Montceau. Ce qui fait que nous gardons la même proportion d'actionariat nous au niveau de la communauté urbaine puisque nous en achetons 24 et nous en cédon 12. La valeur de ces actions est fixée à un montant nominal de 1 000 euros et le nombre total d'actions est arrêté à 225. Vous avez la répartition une fois la transaction faite si nous délibérons dans ce sens avec la répartition par collectivités et les montants du capital détenu par chaque une. Donc la double transaction implique pour le coup que le nombre de représentants de la communauté urbaine au conseil d'administration de la SPL soit portée à 4. La désignation du représentant supplémentaire de la communauté au conseil d'administration interviendra plus tard, non pas lors d'un conseil mais lors d'un bureau. Nous n'avons donc pas à désigner aujourd'hui le représentant au conseil d'administration mais par contre nous devons acter bien évidemment cette acquisition de part et la cession de parts ensuite à la ville de Montceau. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Alors est-ce qu'il y a des personnes qui ne prennent pas part au vote? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? Je vous remercie. Voilà. La ville de Montceau va devenir actionnaire de la SPL. Bravo félicitations.

Le conseil décide :

- *D'approuver l'acquisition auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon de 24 actions du capital social de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT au prix unitaire de mille euros par action ;*
- *D'approuver la cession à la Ville de Montceau-les-Mines de 12 actions de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT détenues par la Communauté Urbaine Le Creusot - Montceau-les-Mines, au prix unitaire de mille euros par action.*
- *D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021 ;*
- *De prendre acte que cette opération va entraîner une augmentation du nombre de ses représentants au Conseil d'Administration de la SPL Sud Bourgogne Aménagement (4 représentants contre 3 actuellement), étant précisé que la désignation du représentant supplémentaire de la CUCM interviendra au bureau du 17 juin 2021 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

VI – DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Rapprochement avec le SMET71 - Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un contrat de concession et constitution d'une commission de DSP mixte

M. le Président - Nous passons à présent au chapitre développement durable avec le rapprochement avec le SMET71 et la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un contrat de concession. Il s'agit également de se prononcer sur la constitution d'une commission de DSP. Je l'ai déjà évoqué me semble-t-il dans ce conseil. Jean-François JAUNET n'est pas revenu ? Non il n'est parvenu donc je vais faire la présentation à sa place. Comme je l'avais déjà évoqué nous sommes devant un enjeu majeur et cela ne concerne pas simplement la communauté urbaine, il s'agit de l'ensemble des collectivités qui portent la politique déchets. Au premier rang se trouvent les régions puis les intercommunalités. Nous devons nous adapter et trouver un mode de fonctionnement qui soit le plus pertinent possible pour à la fois collecter les déchets et puis ensuite les traiter. Et donc c'est un pas décisif que nous nous apprêtons à franchir avec ce rapprochement avec le SMET puisque la politique déchets depuis quelques années fait l'objet d'une accélération législative et réglementaire. Comme je disais dans mon propos liminaire, il est nécessaire de s'adapter, d'être très actif et d'anticiper. Depuis déjà de nombreux mois, nous avons élaboré, travaillé notamment avec le Grand Chalon et le SMET sur un mode de traitement des déchets qui nous paraît le plus pertinent possible. Il s'agit de trouver des seuils non pas de rentabilité mais d'équilibre pour nos exploitations. Il faut voir qu'on est dans un système qui est un peu antinomique. Quand vous avez une unité de traitement, il faut avoir un certain volume pour trouver l'équilibre économique et puis les EPCI et les collectivités incitent, et c'est bien, les usagers, les habitants à produire le moins de déchets. Regarder sur la communauté les opérations de broyage notamment mais je pourrais rajouter le compostage. Tout cela contribue à la réduction de déchets et il faut le faire mais d'un autre côté on a des unités de production qui elles trouvent un équilibre financier à condition d'avoir un certain tonnage et comme on n'y arrive pas, on aboutit à des coûts de traitement qui sont extrêmement élevés. Pour trouver les équilibres et bien il faut se regrouper. Il faut travailler avec des territoires voisins de manière à être cohérent et voir qui va traiter quoi. C'est ce que nous faisons avec le SMET et c'est l'objet de ce groupement de commandes. Puisque nous avons des projets en commun, nous avons cherché des partenariats, nous avons essayé d'étendre également à d'autres territoires s'ils le souhaitent. Mais là c'est le modèle que nous sommes en train de changer à court et moyen termes avec des échéances puisque au 1^{er} janvier 2023, nous aurons l'obligation de proposer aux usagers de nouvelles consignes de tri - plastique souple, barquettes, petit déchets, etc. - ce que nous ne faisons pas aujourd'hui. Au 1^{er} janvier 2023, nous aurons l'obligation de proposer aux usagers des solutions de tri et de valorisation des bio-déchets, c'est-à-dire les déchets verts et les déchets de cuisine. En 2025, le plan régional prévoit moins 25% de ratios d'OMR par habitant. Les ratios OMR correspondent aux sacs noirs. Et puis enfin en 2027, l'interdiction du retour au sol des composts. En tout cas des composts qui seront produits à partir des OMR. Donc vous voyez qu'il y a un calendrier. Il y a une réglementation et il faudra s'y tenir et nous n'avons pas le choix. Donc c'est pour ça que nous travaillons déjà depuis de nombreux mois par exemple à la mise en œuvre du projet de recyclerie, la poursuite du travail en faveur de la diminution de la production de déchets verts, la mise en place des points d'apport volontaire sur certains secteurs avec une diminution notamment de fréquence de collecte, des bacs recyclables c'est-à-dire les bacs jaunes sur l'ensemble du territoire. Mais nous recherchons également de nouveaux partenariats pour justement que nos installations de traitement qui existent ou que nous devons créer et bien disposent de tonnages suffisants en termes de déchets. La communauté urbaine devra adhérer au SMET. Pour permettre ce rapprochement au 1^{er} janvier 2023. En attendant que cette adhésion puisse se concrétiser nous travaillons dans un esprit croisé, global, sur le scénario suivant. L'usine ECOCEA de tri de méthanisation du SMET qui est implantée à Chagny pourrait accueillir

les OMR de la communauté donc tout ce qui est bacs noirs, moyennant des travaux d'extension qui porteraient sa capacité de traitement de 65 000 tonnes par an à 80 000 tonnes. L'usine de communauté urbaine qui est implantée à Torcy et qui je le rappelle arrive en fin d'exploitation et bien elle pourrait être transformée en centre de tri qu'on appelle "poussé" et elle aurait vocation donc à accueillir tous les emballages plastiques du bassin de vie élargi et qui engloberait les adhérents du SMET et le territoire de la communauté. Cela correspond à un territoire qui est beaucoup plus important et qui pourrait être étendu encore à d'autres territoires qui sont déjà eux-aussi partant pour traiter leurs déchets sur la structure que nous sommes en train d'élaborer avec le SMET. Le SMET qui est propriétaire de l'usine ECOCEA est disposé à financer les travaux d'agrandissement puisqu'il faudra agrandir, investir pour accueillir des tonnages supplémentaires à la fois à Chagny mais aussi à la communauté urbaine. La communauté participera au remboursement de ces travaux au travers du prix traitement à la tonne dont elle s'acquittera auprès du SMET dès qu'elle aura adhéré au syndicat. Le 2^{ème} projet s'avère un petit peu plus délicat en tout cas puisqu'il faudra que l'usine multi-filière que j'évoquais tout à l'heure qui sera mise à la disposition du SMET - pour le coup donc je parle bien de Torcy - et qui va assumer alors tout ce qui est sur le site, les droits et les obligations du propriétaire dès que l'adhésion de la CUCM au SMET sera effective. Comme l'objectif étant que le centre de tri soit opérationnel dans le courant de l'année 2023 et pour faire face aux obligations de l'extension des consignes de tri, il convient de lancer les travaux et il conviendrait de lancer les travaux de modernisation et de transformation de l'usine de Torcy dans le courant de l'année 2022. Si on veut être prêts en 2023, on n'a pas le choix, il faut commencer les travaux en 2022. Donc de 6 à 9 mois de travaux seront nécessaires et là le SMET pourrait lancer la consultation en temps masqué mais bien entendu ne pourra pas intervenir sur l'usine tant qu'il ne sera pas réputé propriétaire. C'est un problème juridique, le SMET cherche donc à sécuriser ses investissements financiers alors que la communauté pourrait in fine, elle, ne pas adhérer au syndicat donc l'objectif n'est pas là. L'objectif, je le rappelle, il est bien de faire comme nous souhaitons et d'adhérer au syndicat par la suite. Donc pour disposer d'un cadre contractuel qui permet à chacun des membres de prendre des engagements propres, pour sécuriser le montage financier et bien il est proposé la signature d'une convention de groupement de commandes pour la passation des 2 contrats : un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les missions en conseil juridique et plus technique : appui de montage des dossiers, articulation de la requalification globale du centre ou encore articulation de la fin de la SEM et de la gestion de ses personnels, mais aussi un contrat de concession qui porterait sur les travaux de requalification du site du centre de tri puis sur son exploitation sans doute sur une période de 10 ans. Avec cette convention de groupement, les collectivités collaborent pour répondre à un besoin commun au moyen d'une seule procédure de passation donc on simplifie les choses. La communauté sera signataire de la convention en sa qualité de propriétaire de l'usine tout au moins jusqu'à la date de son adhésion au SMET. Tandis que le SMET sera partie prenante dans l'attribution du contrat de concession en tant que futur propriétaire du site. Voilà mes chers collègues résumé l'ensemble de la délibération qui présente à la fois la convention de groupement de commandes mais qui présente aussi le projet global entre 2 territoires pour traiter une bonne partie des déchets du département dans une répartition qui paraît plutôt équilibrée. Voilà je veux bien répondre à vos questions s'il y en a avant de mettre au vote la délibération. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui. M. LANDRE

M. Charles LANDRE - Oui simplement quelques remarques sur cette question complexe des déchets. Je pense que tout le monde partage l'ambition d'abord d'une réduction de la production des déchets et puis de la bonne valorisation de ceux-ci. En tout cas de faire en sorte que le maximum de déchets produits sur le territoire communautaire soit valorisé. Alors cette convention, ce groupement en tout cas ces groupements, que vous proposez naturellement sont nécessaires pour une raison que vous avez rappelée c'est la taille des usines de traitement de tri ou de traitement des déchets qui ne peut pas être atteinte par des territoires de trop petite taille et qui produiraient trop peu de déchets. Donc naturellement la démarche est intéressante mais j'aimerais attirer votre attention d'abord sur le fait qu'il y a un enjeu qui me semble majeur dans la gestion et dans le traitement des déchets, c'est la part de l'enfouissement dans le cycle de traitement des déchets. Je crois qu'aujourd'hui ni le SMET 71, ni le Grand Chalon et naturellement ni la CUCM, n'ont répondu de façon suffisamment forte à cet enjeu. Quelle est la

part bien trop importante de déchets qui sont collectés et qui sont finalement enfouis ? C'est-à-dire pour lesquels on ne trouve aucune solution et qui propose pour l'avenir de la production de pollution. Alors, le 2^{ème} sujet, c'est la collecte des déchets. Je crois que sur ce sujet on en a parlé très brièvement au moment du budget. Il faut aussi faire attention parce que nous assistons sur le territoire de la CUCM en tout cas sur le territoire d'un certain nombre de communes à une réduction prochaine du niveau de service public puisque la collecte ne sera plus réalisée à domicile mais sur des points d'apport volontaire sur un certain nombre de communes. Et on sait que dans les communes rurales cela va d'abord poser un problème social parce qu'il y a une population, on a une population sur le territoire de la CUCM qui est plus âgée et qui peut être aura, j'ai des exemples en tête, certaines difficultés à apporter ses déchets aux points d'apport volontaire. Et puis, un sujet que personne ne peut ignorer même s'il attire à l'incivilité. Ce sont les dépôts sauvages qui se développent malheureusement bien souvent sitôt que le niveau de collecte est diminué ou que les contraintes à l'entrée des déchèteries sont augmentées. Alors je crois qu'il faut trouver une solution qui soit plus satisfaisante que ce que vous proposez. Pour la collecte des déchets et pour le traitement, le fait de se regrouper en adhérant au SMET 71, de financer des travaux d'extension de l'usine de bio méthanisation c'est une bonne chose néanmoins ça ne règlera pas le problème majeur pour moi qui est celui de l'enfouissement. Ça ne règlera pas le problème, la contrainte, qui se pose à toutes les collectivités, de l'évolution législative. L'ensemble des forces politiques maintenant ou presque et qui porte ces questions-là va accélérer le calendrier. Le calendrier législatif va s'accélérer, va faire peser sur les intercommunalités et par voie de conséquence sur les communes des contraintes de plus en plus importantes et mécaniquement cela va entraîner un prix pardon un tarif de collecte et de traitement des déchets qui sera en augmentation. Alors je crois qu'il faut qu'on anticipe bien au-delà de 2025 et que l'on se pose la question d'autres modes de valorisation des déchets, autre que celui qui est proposé ici qui est la bio méthanisation à Chagny qui permet je le rappelle par exemple par rapport à l'incinération, même s'il est un petit peu moins polluant, de valoriser 25 % de déchets en moins.

M. le Président - Est-ce qu'il y a d'autres questions auxquelles je pourrai répondre globalement ? Pour l'instant non ? Oui, M. MARASCIA. Vous avez un micro ?

M. Frédéric MARASCIA - Oui, il marche ça y est. Alors moi j'avais une question concernant cette mutualisation. Donc on appelle ça un groupement ou une mutualisation, en tout cas c'est regrouper des moyens pour être plus efficace. Ce qui m'interroge moi c'est surtout le transport des déchets du territoire de la communauté urbaine jusqu'à Chagny. Alors je ne sais pas si c'est quelque chose qui est à la main du SMET ou si c'est la communauté urbaine qui pourrait gérer cette partie de, on va dire de, livraison des déchets. Dans tous les cas si c'est à la main de la communauté urbaine comme à la main du SMET, il faut avoir une vraie réflexion autour des camions bennes à hydrogène qui aujourd'hui sont les seules possibilités d'avoir des véhicules dits propres et puis tournés vers l'avenir. Donc ça se fait sur de plus en plus de territoires, de collectivités. Je ne sais pas encore une fois si c'est quelque chose qui est à la main de la communauté ou du SMET mais pour moi ça fait partie des réflexions. Entre ces déchets qui vont naviguer d'un territoire ou un autre pour aller les traiter, il faut quand même faire en sorte de réduire au maximum l'empreinte carbone.

M. le Président - Merci. D'autres ? Non. Alors je vais apporter quelques éléments de réponse. Sur la question de l'anticipation que vous évoquiez pour agir. C'est justement le but de cette coopération. On ne peut pas traiter tous les sujets à la fois. Tout ce que vous avez évoqué, je vais donner quelques éléments, nous y avons déjà réfléchi. En ce qui concerne un élément que je n'ai pas donné, c'est que si on ne s'organise pas de la sorte, le prix de la taxe payée par l'utilisateur aujourd'hui risque d'exploser. A ce jour, elle ne couvre pas le prix du service proposé par la collectivité. Je tiens à rappeler que la taxe que paient les usagers aujourd'hui ne couvre qu'une partie de ce que ça coûte réellement en termes de service public. Mais si on ne veut pas être amené à un moment donné à augmenter la taxe, il faut bien que l'on réduise le prix à la tonne. C'est ce que nous faisons en proposant cette organisation. Je rappelle également que l'Etat prévoit ou avait prévu je ne sais pas s'il ira jusqu'au bout de supprimer tout ce qui est taxe, et nous y tenons beaucoup, pour passer à la redevance obligatoire. Qui dit redevance dit que

l'usager paye en fonction de ce qu'il utilise. Ce que nous n'avons jamais souhaité à la communauté urbaine, sur le principe de mutualisation et de solidarité. Parce que si c'est le cas mes chers collègues et si demain on passe à la redevance : toutes les enseignes commerciales qui, aujourd'hui, payent la taxe mais n'utilisent pas le service, ne payeront plus la taxe et ce sera des sommes considérables en termes de recettes qui vont partir et qui seront répercutées automatiquement sur l'usager. Je vous le dis parce que comme on dit dans le jargon c'est dans les tuyaux. J'espère qu'on en viendra pas à la redevance obligatoire mais c'est dans les tuyaux et la conséquence sera celle-là car aujourd'hui on reçoit régulièrement des demandes des enseignes, que je ne vais pas citer et que nous connaissons tous, qui effectivement n'utilisent pas le service mais qui payent la taxe. Vous avez des collectivités enfin des EPCI en tout cas ceux qui portent la collecte, pour répondre au sujet de la collecte ; une majorité aujourd'hui de collectivités qui portent la collecte et qui ne font pas du porte à porte je tiens à rappeler. Le porte-à-porte est une particularité de la communauté urbaine parce que y compris dans les plus grandes collectivités c'est pas du porte à porte c'est du point de regroupements déjà depuis longtemps parfois c'est les 2 : points de regroupements et redevances. Souvent quand je m'entretiens avec mes collègues d'autres communautés urbaines, métropoles ou agglomérations, ils sont toujours surpris quand je dis que nous on est au porte-à-porte, en tout cas pas partout mais on est au porte à porte. Ça aussi c'est bien de le préciser. Effectivement on va proposer, et on a déjà travaillé là-dessus, de manière à réduire, je dis bien réduire, ça ne veut pas dire supprimer, réduire le porte-à-porte. Dans certains quartiers résidentiels, on ne le fera pas, il y aura toujours du porte-à-porte mais dans les zones les plus denses, dans le rural, dans les villes centres et plutôt dans les centres villes, il faut revenir aux points de regroupement, on a pas le choix. Alors effectivement quand on est habitué au porte-à-porte ça change quand même certaines habitudes mais je remarque que là où ça a été fait, je pense à quelques communes où ça a été fait, alors qu'il y avait plutôt de la méfiance ou de la réticence, pas forcément de l'opposition, à la fois des maires à la fois des habitants, je pense qu'aujourd'hui que si on proposait de revenir en arrière avec une collecte au porte-à-porte les gens n'y seraient pas favorables. Parce que au-delà de l'effort que cela nécessite pour l'habitant d'aller porter le sac, il y a quand même énormément de nuisances et des contraintes qui ont disparues. Donc plus d'avantages que d'inconvénients. Reste alors, la question des personnes qui peuvent se retrouver en difficulté parce qu'elles ne pourront pas porter le sac jusqu'au point de regroupements. Ça existe et ça va exister bien évidemment. Alors moi j'en ai parlé, et Jean-François JAUNET aussi, avec les maires de communes, bien évidemment il y aura toujours une personne âgée, une personne à mobilité réduite, une personne qui sera dans la difficulté. Je pense que la solidarité elle doit jouer et ça c'est du ressort de chacun, la solidarité. Ça peut s'organiser au niveau communal et certains maires l'ont déjà organisé et d'autres sont prêts à le faire donc ça s'organise au niveau communal. Il s'agit aussi de la solidarité entre habitants et de génération plus jeune par rapport à d'autres qui le sont moins ou de personnes qui peuvent mieux se déplacer que d'autres. Donc il faudra examiner là où se pose la question, quelle est la difficulté et comment nous pouvons la régler mais c'est plus encore une fois du ressort de la commune dans une action de solidarité organisée que ça peut se mettre en place. Ça s'est fait ailleurs ça fonctionne très bien. C'est un véritable travail qu'il faut faire. En ce qui concerne les déchets, on va dire l'enfouissement des déchets, là encore une fois, bien entendu que nous avons commencé à réfléchir, à comment tout cela pourrait ensuite être traité. On avait proposé à une autre intercommunalité pas si loin d'ici, justement de s'associer à nous, pour traiter ni les OMR ni les bacs jaunes mais pour traiter ce qu'on appelle les DNR aussi les déchets qu'on ne peut pas recycler. C'était une opportunité mais cela n'a pas abouti. Il faudra donc trouver une autre alternative pour ces déchets qui aujourd'hui sortent du territoire pour être emmenés et traités ailleurs voir enfouis. Il y a un travail qui est qui est en train de se mettre en place par rapport à ça. Par rapport aux transports, M. MARASCIA, nous avons, très tôt dans la réflexion, intégré cette affaire de transports pour réduire l'empreinte carbone. Le principe c'est qu'aucun camion ne roule à vide entre Chagny et Torcy. Je ne sais pas si on y arrivera dans l'immédiat mais en tout cas on s'est fixé un objectif pour y parvenir. Une autre réflexion est engagée, j'espère qu'on pourra y arriver : nous avons constaté qu'il y avait des voies ferrées qui ne sont pas très loin des centres et du côté de Chagny et du côté de Torcy. On pourrait réduire considérablement l'empreinte carbone sur les acheminements avec la voie ferrée. Voilà, donc ça aussi c'est intégré et nous examinons la possibilité de le faire. J'ai répondu aux questions que vous posiez. Le travail n'est

pas complètement terminé, pas complètement abouti, il doit se poursuivre mais en tout cas nous sommes dans l'anticipation. Nous sommes dans une réflexion collective pour éviter notamment à la fois l'enfouissement et réduire l'empreinte carbone. Ce sont de véritables enjeux. Je considère que c'est un bon début. Je pense qu'il fallait le faire. Vous savez, je pense qu'on est un des territoires qui a su le plus anticiper sur ces problèmes de traitement de déchets. Voilà, il y aura des difficultés à surmonter, on en est conscient, mais on va les surmonter. Merci. Il faut que l'on désigne aussi 2 élus dans la délibération pour siéger au sein de la Commission DSP mixte du groupement. Je propose en titulaire Jean-Paul LUARD et en suppléant Daniel MEUNIER. Voilà. Comme ça, on va adopter à la fois l'ensemble. Est ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas prendre au vote ? Qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Pour ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le conseil décide :

- *De créer un groupement d'autorités délégantes avec le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers (SMET 71) afin de lancer une procédure commune visant à conclure le contrat de concession précité ;*
- *D'approuver les termes de la convention de groupement;*
- *De désigner le SMET71 comme coordonnateur du groupement ;*
- *De désigner comme suit les 2 élus de la CUCM pour siéger à la commission de DSP mixte du groupement qui sera présidé par le Président du SMET :*

TITULAIRE : M. Jean-Paul LUARD

SUPPLEANT : M. Daniel MEUNIER

- *D'autoriser Monsieur le Président de la CUCM à signer la convention constitutive de groupement d'autorités délégantes jointe en annexe.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

2. Préservation des espaces naturels - Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne - Attribution de la participation communautaire 2021 et signature de la convention d'objectifs

M. le Président – Nous passons à la préservation des espaces naturels avec notamment le conservatoire naturel de Bourgogne, l'attribution de la participation communautaire et la signature de la convention. Est ce qu'il y a des personnes qui ne votent pas ? Qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Pour ? C'est adopté, je vous remercie.

Le conseil décide :

- *D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2021 à intervenir entre la Communauté Urbaine et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'objectifs 2021 et d'en assurer la bonne exécution ;*
- *D'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 14 490,45 € au Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne ;*
- *D'imputer les dépenses sur la ligne correspondante du budget annexe eau prévue en section de fonctionnement.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

VII – PROXIMITE

1. Déplacements Urbains - Avenant n°10 au contrat de délégation de Service public Transport

M. le Président – Les questions de proximité à présent avec les déplacements urbains, Daniel MEUNIER, un avenant.

M. Daniel MEUNIER - Oui merci Monsieur le Président. On peut peut-être rappeler effectivement qu'on peut s'étonner qu'on en soit effectivement à notre 10^{ème} avenant dans le contrat de DSP transports mais je voudrais quand-même rappeler à toutes et à tous qu'un avenant c'est aussi synonyme d'écoute, c'est synonyme de sérieux si on veut effectivement faire évoluer les choses, il faut être à l'écoute des demandes et des doléances. Il s'agit aussi d'une volonté de toujours enrichir un dispositif pour plus d'efficacité. Effectivement notre contrat DSP transports va s'arrêter à la fin de l'année 2021. Nous allons le renouveler pour le 1^{er} janvier 2022. Je ne vais pas revenir sur les choix qui ont motivé des adaptations de notre réseau de transport urbain en 2016. Ce sont des raisons qui ont quand même été validées par l'ensemble du conseil de cette époque et si la nouvelle organisation permet de répondre assez correctement aux besoins de nos publics cible qui étaient définis et élaborés dans le cahier des charges, il n'en demeure pas moins que les besoins de mobilité entre Le Creusot et Montceau et la gare TGV particulièrement se développent et qu'il devient nécessaire d'adapter ce réseau pour qu'il participe à une plus grande attractivité de notre territoire. Dans le cadre de cet avenant, nous avons pris la précaution de nous assurer par des études des comptages que le potentiel commercial est au rendez-vous pour assurer un volume de fréquentation intéressant. Ceci bien entendu afin de ne pas nous engager dans une évolution à fonds perdus qui viendrait remettre en cause l'équilibre de notre budget annexe transports puisque c'est quand même la clé de voûte et une des définitions qui nous a été donnée en 2016. Donc voici de manière synthétique les détails de cette offre que je qualifierais d'offre optimisée et qui prendra effet au 1^{er} juin 2021. Donc une connexion cette fois-ci avec tous les TGV et puis des correspondances qui seront facilitées avec une fréquence de 14 allers et 14 retours. Et nous n'aurions plus alors que 4 allers-retours au lieu de 7 avec le transport à la demande. Un itinéraire qui sera plus uniforme et un temps de parcours qui sera quand même limité à 50 minutes et puis un cadencement qui sera amélioré avec 20 minutes en heures de pointe et 1 heure 30 en heure creuse. De ce fait, plus de rupture de charge entre Le Creusot et Montceau sur la ligne intercity et avec des temps de parcours qui s'en trouveront particulièrement réduits. Mais cet avenant il a aussi des impacts notoires sur les réseaux urbains nord et réseaux urbains sud. Alors une première évolution qui est d'importance avec un passage de 9 à 14 services réguliers sur la ligne C1 entre Le Creusot et Montchanin qui va faire passer le service à la demande de la ligne régulière avec l'ajout de 4 véhicules en exploitation régulière. Il y aura des évolutions aussi sur la ligne C2 sur Le Creusot qui sera de ce fait mieux adaptée aux horaires d'entrée et sortie de l'ESAT du Breuil ; l'ESAT du Breuil avec lequel nous avons particulièrement travaillé sur les déplacements de ce public prioritaire qui verra son doublage supprimé dans un souhait d'opérer je dirais un brassage des populations souhaitable. Une extension de la ligne M3 sur Montceau qui va permettre de mieux desservir le quartier des Gautherets sur Saint-Vallier, qui va bénéficier de 3 allers-retours avec le centre Bourg de la ville. Vous savez que le quartier des Gautherets sur cette ville est un quartier excentré. Ça va permettre aux habitants de rejoindre les services publics de la ville et la maison de santé. Et puis un ajout supplémentaire d'un passage au centre commercial des Alouettes sur Montceau pour dynamiser encore plus le secteur commercial de l'endroit. Voilà des adaptations qui ont un coût ; la contribution financière forfaitaire de la DSP se montant à 78 514 euros hors taxes et on profite de cet avenant pour modifier dans le contrat qui nous lie à notre délégataire quelques conditions d'exécution qui étaient liées à l'état d'urgence sanitaire depuis mars au 2020. Vous savez que ces conditions entre autres la distanciation physique bien entendu la protection des voyageurs et surtout aussi la protection des personnels d'exploitation ont impacté la consistance des services

et puis il y a eu des retentissements sur les recettes commerciales puisque nous avons eu des kilomètres non réalisés mais aussi une baisse de la fréquentation. De ce fait, la réduction de la contribution financière forfaitaire va s'élever à 68 805 euros. Et enfin dans cet avenant, à la marge, nous en profitons pour remettre à jour l'adresse de la boutique mon rézo sur Le Creusot qui est désormais installé dans le nouveau bâtiment communautaire qui est situé esplanade Simone Veil. Voici résumé effectivement cet avenant numéro 10 qui je pense sera le dernier avenant de la DSP que nous avons mis en place en 2016 mais encore une fois dans un souci d'efficacité et d'écoute pour ces personnes transportées de la gare TGV sur nos deux villes centre. Voilà Monsieur le Président.

M. le Président - Merci. Des prises de parole avant que je le soumette aux voix ? M. LANDRE.

M. Charles LANDRE - Oui merci. Ecoutez Monsieur MEUNIER j'ai envie de vous dire enfin et merci parce que ça fait 5 ans ou 6 ans qu'on parle de cette question de la connexion avec la gare TGV avec l'ensemble des TGV et vous nous avez dit à plusieurs reprises que c'était une question extrêmement compliquée. Alors et je n'étais d'ailleurs pas le seul à intervenir sur ce sujet pour dire que ça me semble être au contraire un service essentiel lorsque l'on parle d'attractivité du territoire et de l'entrée sur le territoire communautaire pour lequel nous disposons, et c'est une chance, de cette gare TGV mais qui n'avait jusque-là pas un service de navettes qui s'adaptait à chaque arrivée de train. Alors on a eu tout à l'heure des délibérations sur la SEMCIB, sur la SPL Sud Bourgogne sur lesquelles je ne suis pas intervenu parce que chacun connaît maintenant ma position sur la création et l'extension de ces monstres administratifs dont finalement personne ici ne pourra mesurer l'efficacité réelle. Ça c'est quelque chose, cette extension du nombre de navettes, qui est simple, concrète pour le territoire et qui permettra demain d'offrir un vrai service à celles et ceux qui s'arrêtent à la gare TGV Le Creusot Montchanin Montceau et qui bien souvent se trouvaient notamment pour des raisons professionnelles dans l'impossibilité de prendre cette navette. Alors j'espère que le projet de village entreprises qui a été évoqué tout à l'heure sera à un projet de qualité et un projet qui permettra de donner une vraie identité à cette zone en définissant des secteurs d'activité à attirer sur le territoire communautaire mais je suis heureux qu'après plusieurs années de débats dans cette assemblée nous soyons parvenus à cet avenant n°10 juste avant la fin du contrat et que chaque TGV, chaque usager, qui s'arrêtera à la gare Creusot Montceau pourra bénéficier de ces navettes.

M. le Président - Daniel MEUNIER.

M. Daniel MEUNIER - Bien M. LANDRE, je veux simplement vous dire qu'effectivement j'avais bien enregistré vos différentes interpellations mais il n'y a pas eu que vos interpellations il y a eu effectivement une observation fine de cette desserte qui nous a conduit à cet avenant. Je remercie les services de m'y avoir accompagné, pour effectivement arriver une meilleure efficacité. Quand je vous dis que la situation est difficile, c'est une situation au niveau du transport qui est difficile sur notre territoire communautaire. Je le répète parce que nous avons tout d'abord un territoire particulièrement étendu ; nous avons un territoire qui est très difficile à irriguer et ça c'est une constante malheureusement géographique que nous avons du mal à transformer et puis nous avons un territoire aussi il faut le reconnaître où la culture du transport collectif est quand même peu développée. Donc effectivement ce sont les soucis que nous rencontrons au quotidien pour mailler correctement en transports collectifs tout notre territoire. Je constate effectivement votre satisfaction de voir enfin aboutir dans ce 10^{ème} avenant la meilleure desserte des TGV. Nous allons observer, attention on met cela en place, moi j'ai demandé à ce qu'il y ait des comptages, et que dans 6 mois on soit en capacité donc fin de l'année 2021 d'évaluer effectivement si ces modifications répondent à des attentes fortes ou, et encore une fois j'en reviens au rôle des avenants, s'il nous faut changer notre fusil d'épaule et revenir à une autre situation. Encore une fois nous ne mettrons pas en péril l'équilibre de ce budget, ça je m'en porte garant, et je pense que le président qui est à ma gauche me regarderait d'un air assez circonspect si je ne me tenais pas à ce travail.

M. le Président - Merci. D'autres interventions avant que je mette aux voix ? J'ai retenu une remarque quand même que vous avez faite en qualifiant les sociétés d'économie mixte et les SPL

de monstres administratifs. Je retiens. Je retiens. Je saurai le redire. Je saurai le redire le moment venu : monstre administratif pour une société d'économie mixte et une SPL. Très bien je mets aux voix. Est ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? Non. Qui s'abstiennent ? Non plus. Qui sont contre ? Pour ?

Le conseil décide :

- *D'approuver les termes de l'avenant n°10 au contrat de délégation du service public de Transports de voyageurs de la communauté Urbaine Creusot Montceau à intervenir avec Creusot Montceau Transports ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°10 joint en annexe.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

2. Fonds de concours pour les chemins ruraux - Approbation du règlement

M. le Président - Dernier sujet mes chers collègues : le fonds de concours. Sujet important, extrêmement important notamment pour les communes rurales, le fonds de concours pour les chemins ruraux, avec l'approbation du règlement. Jean-Yves VERNOCHET.

M. Jean-Yves VERNOCHET - Oui Monsieur le Président, chers collègues. La communauté réaffirme sa volonté de reconduire justement ce fonds de concours pour les chemins ruraux de ses communes de moins de 3000 habitants. Le présent règlement définit les conditions d'attribution de ces aides financières et sera modifié en cas d'extension du périmètre de la CUCM ou la création de nouveaux fonds de concours. Il a pris effet à partir du 1^{er} janvier 2021 et s'achèvera au 31 décembre 2026. Le montant annuel est fixé à 330 000 € répartis en parts égales entre l'investissement et le fonctionnement. Cela représente 1 980 000 € sur le mandat. La part d'investissements a pour objet d'aider les communes à couvrir les frais d'investissements qu'elles engagent pour la maintenance et les grosses réparations des chemins ruraux. L'achat de matériels nécessaires à l'entretien des chemins nouveaux est également pris en compte ainsi que les actions assurées par les communes dans le cadre de la territorialisation. La part de fonctionnement a pour objet d'aider les communes à couvrir les frais de fonctionnement qu'elles engagent pour l'entretien des chemins ruraux. Ces parts sont réparties entre les communes selon des critères de population et de linéaire de chemin. Le fonds de concours ne peut excéder la part apportée par la commune. Dans l'hypothèse où la commune bénéficie d'autres aides, celles -ci sont déduites du montant prévisionnel de l'opération. Le fonds de concours est alors calculé sur la base de 50 % du montant de l'opération restant à la charge de la commune. Le montant total des aides comme toujours ne peut dépasser les 80 % du coût du projet. Une part d'autofinancement par la commune d'au moins 20 % est donc imposée. Pour bénéficier du versement du fonds de concours, une décision du président est prise pour autoriser la signature d'une convention de fonds de concours ainsi que le versement de l'aide afférente du côté de la CUCM. Le conseil municipal de la commune, quant à lui, adopte une délibération à la majorité simple en termes concordants et autorise le maire de la commune à signer cette convention. Il est donc proposé d'approuver le projet règlement joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

M. le Président - Merci. Prises de parole ? Interventions ? Alors je mets aux voix. Des personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? Non. Qui s'abstiennent ? Non plus. Contre ? Mme MORAND vous avez levé la main ? Non c'est une erreur. Donc est-ce qu'il y a des contre ? Non. Pour ? Voilà c'est adopté. Mes chers collègues nous avons terminé l'examen de toutes les délibérations de ce conseil. Il n'y a pas de questions diverses. Il me reste à vous souhaiter une bonne soirée et à vous donner rendez -vous pour notre prochain conseil de communauté au mois de juillet avant les vacances pour ceux qui en prennent mais ça ne sera pas dans ce lieu. Vous

verrez. Bonne soirée merci.

Le conseil décide :

- *D'approuver le projet de règlement de fonds de concours pour les chemins ruraux 2021-2026 joint en annexe ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit règlement.*

Observations : Adoption à l'unanimité.

- : - : - : - : -

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56)

Le Secrétaire de séance,
M. Georges LACOUR

